

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
27 JUIN 2016**

Date de convocation :
21 juin 2016
Date de publication :
21 juin 2016

Nombre de
conseillers :
en exercice : 51
Présents : 39
Votants : 49

L'an deux mille seize, le 27 juin à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL (ne participe pas aux votes des 3 comptes administratifs), Mme Pierrette MUNIER (Présidente de la séance pour les 3 comptes administratifs), M. Christian ROBACHE, M. Roland HARLE, M. Laurent DELPECH, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent SIMON, M. Patrick MAILLARD, M. Pascal LEROY, M. Thibaud GUILLEMET, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Chantal BRUNEL, M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean TASSIN, Mme Thi Hong Chau ABDOUL-MAZIDOU, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Alain CHILEWSKI, M. Yann DUBOSC, M. Loïc MASSON, M. Gérard MENVIELLE, Mme Nabia PISI, Mme Amandine ROUJAS, Mme Marie-José SIMON, Mme Isabelle MOREAU, Mme Émilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Annick POUILLAIN, Mme Geneviève SERT, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER (pouvoir à Mme COURET pour les 5 derniers points), Mme Christel HUBY, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Manuel DA SILVA, Mme Catherine MARCHON, Mme Martine ROLLAND.

REPRESENTES :

Pouvoirs de : M. Sinclair VOURIOT à M. Frédéric NION, M. Jean-Michel BARAT à M. Laurent DELPECH, M. Ludovic BOUTILLIER à Mme Chantal BRUNEL, M. Eduardo CYPEL à Mme Edwige LAGOUGE, Mme Isabelle PRIEUR à M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK à Mme Thi Hong Chau ABDOUL-MAZIDOU, M. Patrick JAHIER à M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Monique CAMAJ à Mme Isabelle MOREAU, M. Claude VERONA à Mme Martine LEFORT, Mme Gisèle QUENEY à Mme Geneviève SERT.

ABSENTS :

M. Jacques-Édouard GREE, Mme Marielle POQUET-HELPER,

Secrétaire de séance : M. Christian ROBACHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 31 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les

articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion. Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2014 reporté	7 593 121,01 €			8 633 326,09 €
Part affectée à l'investissement 2015			6 819 917,55 €	
Réalisations 2015	9 102 467,45 €	11 500 312,50 €	49 633 411,59 €	55 705 538,81 €
Résultat exercice 2015 ≠ entre recettes et dépenses		2 397 845,05 €		6 072 127,22 €
Résultat de clôture	5 195 275,96 €			7 885 535,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal

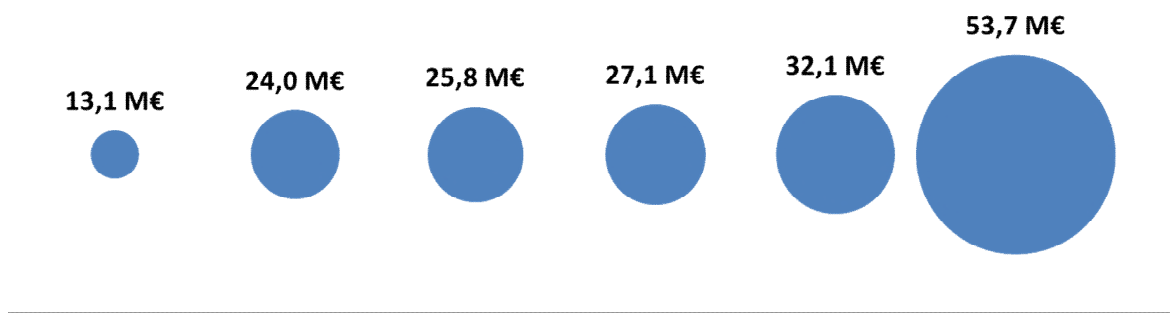
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2015 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	55 705,5 k€
- Dépenses de fonctionnement	49 633,4 k€
+ Reprise du résultat 2014	1 813,4 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 885,5 k€
- Dépenses d'investissement	9 102,5 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2015)	3 793,9 k€
+ Recettes d'investissement	11 500,3 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2015)	3 140,9 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2014	-7 593,1 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 848,3 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	2 037,3 k€



Le résultat de l'exercice 2015 s'établit ainsi à 2 037,3 k€ : volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2016 le 29 mars dernier. La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2015.

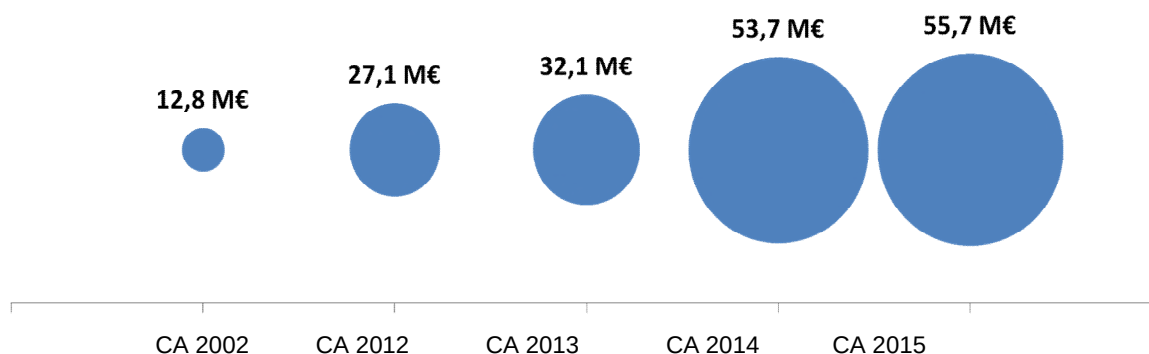
1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la collectivité et a dégagé en 2015 un résultat positif de 7,9 M€. Ce résultat est légère diminution par rapport à 2014 (8,6 M€), notamment en raison d'un effet ciseaux entre une dynamique des dépenses plus importante que celle des recettes.

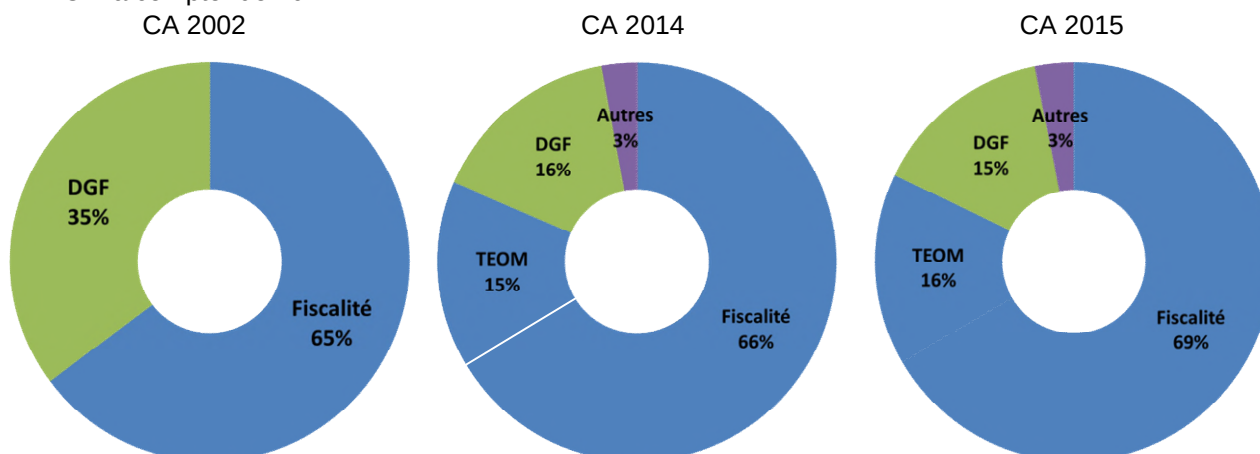
1.1. Les recettes de fonctionnement

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération a vu son volume de recettes progresser au rythme de l'intégration de communes et de l'élargissement de ses compétences.

Le graphique suivant illustre la montée en puissance de la Communauté d'agglomération depuis sa création, à travers ses moyens financiers mis au service des entreprises et des habitants du territoire (x4 entre 2002 et 2015). La mutualisation des recettes anciennement communales à l'échelle intercommunale a ainsi permis aux élus communautaires d'élaborer un projet de territoire, en favorisant le développement économique tout en valorisant l'environnement et en structurant les déplacements.



Le panier de ressources de la Communauté d'agglomération a aussi fortement évolué depuis sa création. Si la réforme de la fiscalité locale engagée en 2010 a conduit la Communauté d'agglomération à percevoir des impôts ménages, l'élargissement de ses compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères a également généré de nouvelles ressources fiscales avec la TEOM à compter de 2014.



Les graphiques ci-dessus mettent en lumière deux points. D'une part, la part des concours financiers ne fait que diminuer d'année en année dans le poids des recettes de fonctionnement, ce qui marque un désengagement de l'Etat très fort dans le financement des politiques locales. D'autre part, le panier fiscal a fortement évolué en 2014, avec la perception de la TEOM, suite à la prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères. L'exercice 2015 marque une stabilité du poids de chaque composante par rapport à 2014.

Au-delà du poids de chaque composante, il est important de mettre en avant le taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

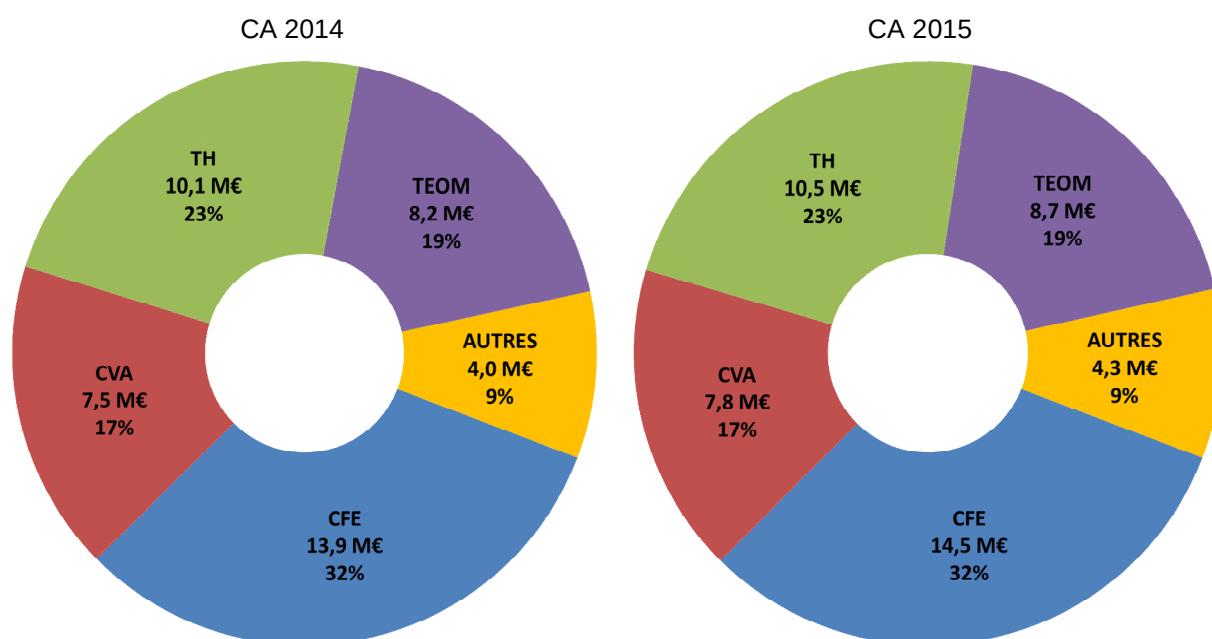
	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Produits de la fiscalité	43,8 M€	44,5 M€	45,8 M€	102,8%
Dotations et participations	8,9 M€	8,9 M€	8,8 M€	98,7%
Produits des services	0,8 M€	0,7 M€	0,8 M€	114,8%
Autres produits	0,2 M€	0,2 M€	0,3 M€	147,3%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	53,7 M€	54,3 M€	55,7 M€	102,5%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est supérieur à 100%, ce qui indique que les prévisions initiales ont été prudentes et que la Communauté d'agglomération s'est efforcée d'aller au-delà des objectifs, notamment en recherchant des subventions.

1.1.1. Le produit de la fiscalité

Le panier fiscal de la Communauté d'agglomération s'est progressivement étoffé avec :

- la réforme de la fiscalité locale, en levant notamment des taxes sur les ménages
- la perception de la TEOM avec la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Le tableau suivant indique le taux de réalisation de chaque composante fiscale.



Le poids de chaque recette fiscale est identique entre 2014 et 2015, ce qui indique une stabilité de la pression fiscale entre les entreprises et les ménages.

Le taux de réalisation de 103% dans la perception des produits fiscaux est lié au dynamisme de notre territoire, et donc à une correction des bases fiscales dans l'année.

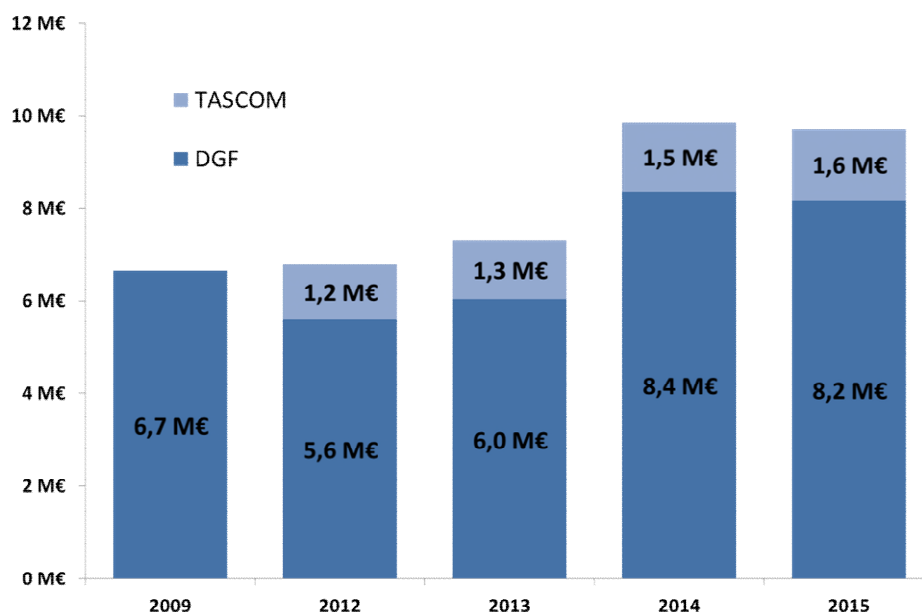
	CA 2014	BP 2015	CA 2015	% réal. 2015
CFE 	13,5 M€	13,7 M€	13,7 M€	100%
CFE - ROLES SUPP. 	0,4 M€		0,8 M€	-
TH 	10,1 M€	10,4 M€	10,5 M€	101%
CVA 	7,5 M€	7,7 M€	7,8 M€	102%
TASCOM 	1,4 M€	1,6 M€	1,6 M€	102%
IFER 	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	104%
TFB 	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€	100%
TAXE DE SEJOUR 	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	101%
TAFNB 	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	100%
TEOM 	8,2 M€	8,5 M€	8,7 M€	103%
TOTAL	43,8 M€	44,5 M€	45,8 M€	103%

1.1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

	2012	2013	2014	2015
Dotation de base	1,58 M€	2,02 M€	2,82 M€	2,73 M€
Dotation de compensation	4,04 M€	4,02 M€	5,55 M€	5,43 M€
TOTAL DGF	5,62 M€	6,04 M€	8,37 M€	8,16 M€

Les concours financiers de l'Etat, et plus particulièrement la DGF, sont déconnectés de tout indicateur économique (croissance, inflation etc.). En plus de cette déconnection, la réforme de la fiscalité locale a opéré un glissement de la TASCOM vers une DGF dont l'enveloppe nationale fond, afin de mettre en œuvre la réduction de la dépense publique conformément aux différentes lois de programmation.

L'intégration des communes de Montévrain en 2013 et Bussy Saint Georges en 2014 a toutefois limité l'effet de la diminution des concours financiers de l'Etat grâce à l'effet population (effet positif) et la prise en compte de l'attribution de compensation reversée deux ans auparavant (effet négatif sur la DGF). Ce décalage de données est bénéfique pour la communauté d'agglomération, mais relève d'un effet conjoncturel. Cet effet conjoncturel disparaît en 2015 et va se poursuivre les prochaines années.



Ce graphique permet d'illustrer la dynamique de la DGF complétée par la TASCOM.

La progression de la DGF en 2014 vient uniquement du mode de calcul de la DGF et de l'effet population avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges et de l'impact de la TEOM sur le coefficient d'intégration fiscale.

Cet effet conjoncturel disparaît progressivement dès 2015 pour s'effacer en 2016, avec la prise en compte du poids réel des attributions de compensation.

1.1.3. La cotisation des élèves aux écoles de musique

	CA 2014	BP 2015	CA 2015	% réalisation
Cotisation écoles de musique	541,3 k€	639,0 k€	624,1 k€	97,7%

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges s'est traduit sur le plan de l'enseignement musical par le transfert du conservatoire et de la scolarité de ses élèves. Toutefois, afin de ne pas perturber la fin de la scolarité des élèves de l'antenne de Bussy Saint Georges, une convention de gestion provisoire a été établie avec la commune jusqu'au 31 août 2014. Avant cette date, la commune a encaissé les produits des services liés à l'enseignement musical. Après cette date, la Communauté d'agglomération a encaissé les produits liés à l'enseignement musical.

L'augmentation du périmètre d'intervention explique la progression entre 2014 et 2015 des cotisations. Le taux de réalisation de 97,7% est très correct et s'explique notamment par un glissement des produits perçus avec le prélèvement automatique.

1.1.4. Les autres participations

	CA 2014	BP 2015	CA 2015	% réalisation
FDPTP	75,8 k€	0,0 k€	74,0 k€	-
Compensations TP + TH	276,1 k€	287,3 k€	287,0 k€	99,9%
Subventions et autres participations	224,2 k€	310,3 k€	270,1 k€	87,1%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	576,1 k€	597,6 k€	631,1 k€	105,6%

La Communauté d'agglomération a perçu en 2015 plusieurs participations :

- Le fonds départemental de péréquation de TP pour 74,0 k€. Aucun montant n'avait été budgété, ce fonds étant menacé chaque année
- Les compensations fiscales de l'Etat quand il intervient pour exonérer des contribuables pour 287,0 k€ soit le montant communiqué lors du vote du budget.
- La subvention du conseil départemental pour 77,6 k€ au titre de l'enseignement musical
- Les subventions au titre du parc culturel pour 91,5 k€
- La subvention au titre de la politique de la ville pour 13,0 k€
- Les subventions au titre du dispositif agriculture / PPEANP pour 51,0 k€
- Les remboursements des emplois d'avenir pour 32,1 k€
- Etc.

Le taux de réalisation des subventions est de 87,1%, notamment en raison de subventions non perçues relatives à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Saint Thibault qui n'a pu ouvrir.

1.1.5. Les autres produits

	CA 2014	BP 2015	CA 2015	% réalisation
Remboursement maladie	131,4 k€	101,6 k€	107,2 k€	105,5%
DSP : MAD agents, redevance, intéressement	131,2 k€	63,0 k€	157,5 k€	250,1%
MAD agents	94,0 k€	0,0 k€	86,9 k€	-
Redevances : vélo station, GDV, départs AMV...	0,0 k€	80,0 k€	0,4 k€	0,5%
Divers	91,9 k€	29,0 k€	30,4 k€	104,8%

Dumistes	0,0 k€	0,0 k€	24,2 k€	-
Ecritures cessions vente de terrains (recettes investissement)	0,0 k€	0,0 k€	85,6 k€	-
TOTAL AUTRES PRODUITS	448,4 k€	273,6 k€	492,1 k€	179,9%

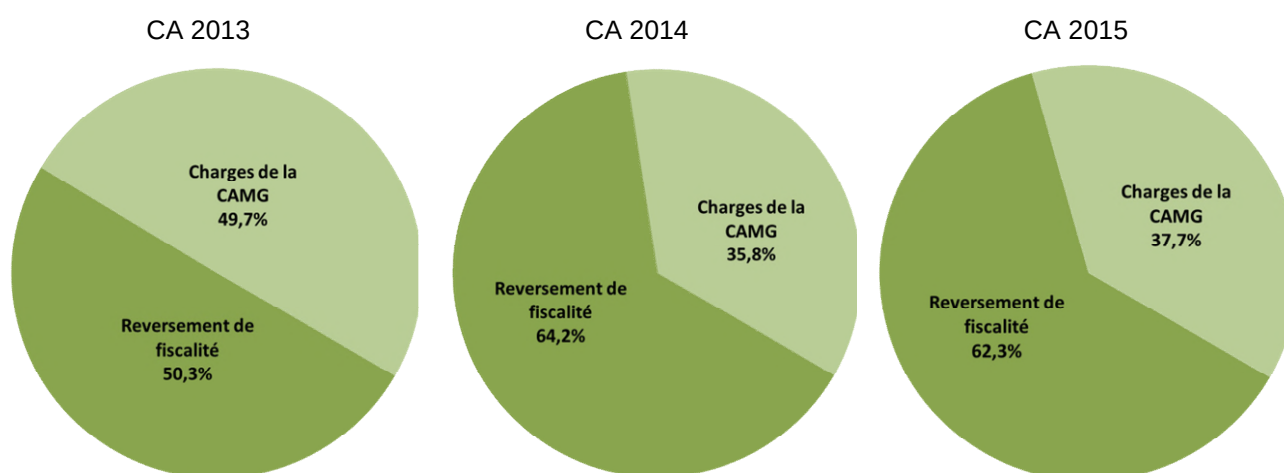
L'exercice 2015 a également valorisé des produits plus divers comme :

- Remboursement de maladie / congés maternité – paternité pour 107,2 k€
- Des recettes liées aux contrats de délégation de service avec la mise à disposition d'un agent au centre aquatique, l'intéressement lié au chiffre d'affaires ou des redevances pour occupation du domaine public. Il y a ainsi eu 157,5 k€ de recettes perçues en 2015. La différence (négative) par rapport à 2014 s'explique par le nouveau mode de calcul du contrat de la DSP centre aquatique. Ce nouveau contrat prévoit en effet une dépense moindre de la collectivité en déduisant par anticipation les excédents qui étaient avant redistribués par le délégataire. La différence (positive) s'explique par la réaffectation des taxes foncières reçues par la Communauté d'agglomération relatives aux parcs du pôle gare LTP. Le contrat de DSP prévoit que les impôts sont à la charge du délégataire.
- Des agents sont également mis à disposition, comme à Lagny sur Marne (politique de la ville) ou Bussy Saint Georges (personnel de l'antenne de musique qui s'occupaient pour une fraction de temps de la danse) pour 86,9 k€.
- Des participations aux dumistes pour 24,2 k€
- Des produits divers comme le bail de la SPL Marne et Gondoire Aménagement (8,0 k€) et des remboursements de sinistre.

Le taux de réalisation des redevances pour l'aire d'accueil des gens du voyage ou aux départs des bus AMV est nul en raison de la non ouverture ou réalisation de ces projets.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Si les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé entre 2013 et 2015 pour atteindre 49,0 M€ en 2015, la Communauté d'agglomération ne peut exploiter aujourd'hui qu'un tiers de ces crédits pour l'exercice de ses propres politiques publiques.



La Communauté d'agglomération voit en effet en 2015 près de deux tiers de ses charges lui échapper à travers des reversements :

- L'attribution de compensation aux communes pour 20 842,6 k€ en progression par rapport à 2014 avec l'effet année pleine de l'attribution de compensation reversée à la commune de Bussy Saint Georges
- Le reversement de la TEOM au SIETREM pour 8 464,8 k€ suite à la prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères en 2014

- Le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Marne et Gondoire pour 564,9 k€.
- Le prélèvement FNGIR pour 226,3 k€ suite à la réforme de la fiscalité locale
- Le prélèvement FPIC pour 411,0 k€, en forte progression par rapport aux années antérieures : 244,6 k€ en 2014, 117,5 k€ en 2013 et 41,4 k€ en 2012

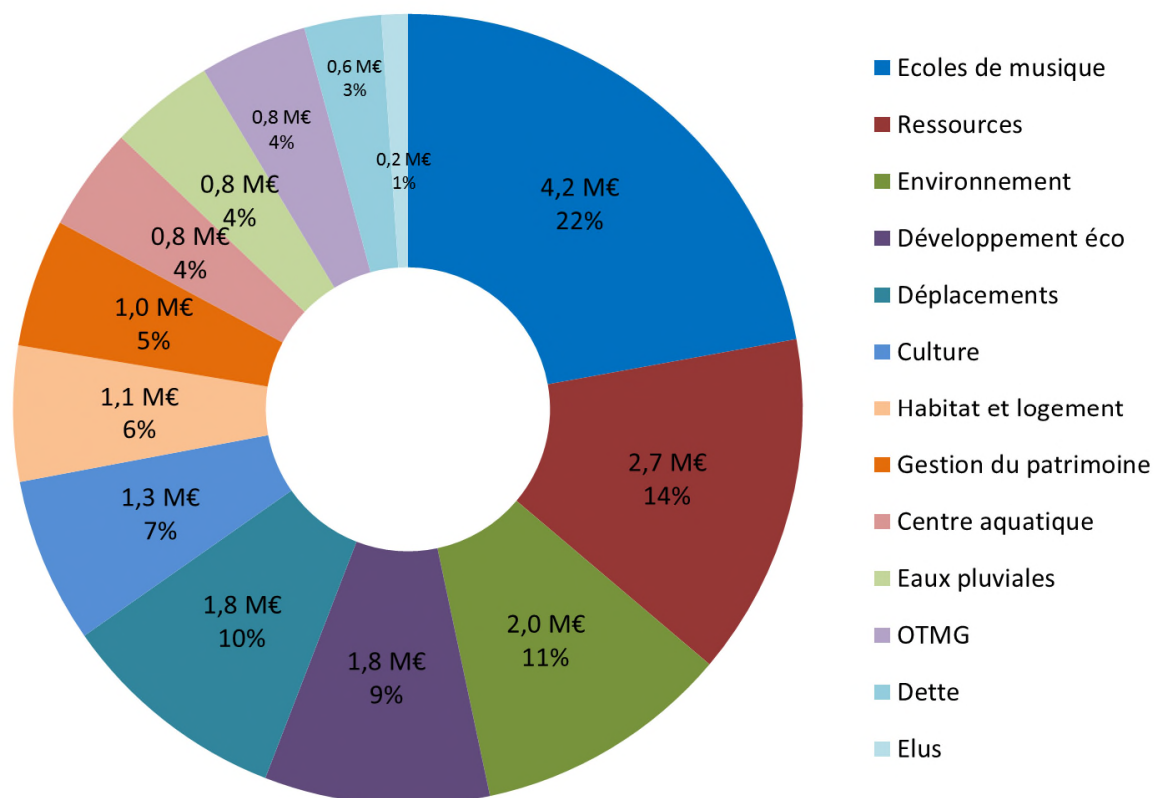
Le reversement de fiscalité est donc le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération comme le montre également ce tableau :

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Reversement de fiscalité	29 965,6 k€	30 879,5 k€	30 509,5 k€	98,8%
Charges de la CAMG	16 716,5 k€	19 611,5 k€	18 472,4 k€	94,2%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	46 682,2 k€	50 491,1 k€	48 981,9 k€	97,0%

1.2.1. Une lecture politique des dépenses de fonctionnement

Le graphique suivant illustre le poids en fonctionnement des politiques publiques menées par la communauté d'agglomération en 2015. Chaque secteur d'activité est valorisé des charges à caractère général à la masse salariale en passant par les subventions ou les participations.

Ce graphique permet donc une lecture consolidée de l'action menée par la Communauté d'agglomération. La gestion de l'enseignement musical est ainsi le premier poste de dépense (22% des 37,7% des dépenses propres à la communauté d'agglomération, alors que la charge de la dette est limitée, et même en diminution (3% des 37,7% des dépenses propres à la Communauté d'agglomération contre 4% l'an passé).



1.2.2. Les charges à caractère général (011)

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Développement économique	1 379,0 k€	1 914,9 k€	1 457,6 k€	76,1%
Environnement et agriculture	1 493,8 k€	1 809,0 k€	1 707,0 k€	94,4%
Eaux pluviales	842,6 k€	923,2 k€	817,9 k€	88,6%
Parc culturel	585,0 k€	728,0 k€	726,7 k€	99,8%
Enseignement musical	162,1 k€	215,5 k€	216,9 k€	100,7%
Déplacements	46,1 k€	289,5 k€	238,1 k€	82,2%
Entretien des bâtiments	713,3 k€	848,1 k€	719,5 k€	84,8%
Habitat et logement	16,6 k€	334,0 k€	247,6 k€	74,1%
Ressources et autres	1 035,5 k€	1 246,3 k€	1 260,1 k€	101,1%
Total des charges générales	6 273,9 k€	8 308,5 k€	7 391,5 k€	89,0%

Le taux de réalisation du chapitre des charges à caractère général est de 89%, soit en progression par rapport à 2013 ou 2014 (82,7 %). Le gap entre les inscriptions prévisionnelles et les mouvements réellement comptabilisés en 2015 s'explique notamment par :

- Entretien moindre de zones d'activité en raison de remises en gestion non réalisées
- Prestations non réalisées (convention gare routière, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, contrats d'entretien, etc.)
- Economie de gestion quotidienne, en particulier à travers une approche globale des interventions. Une direction de l'exploitation a ainsi été créée afin de rentabiliser les entretiens des zones d'activité ou des espaces naturels.

Les charges à caractère général progressent de 17,8% entre 2014 et 2015. Cette progression s'explique notamment par :

- effet année pleine des transferts de charges avec la commune de Bussy Saint Georges (enseignement musical par exemple, suite à la convention de délégation de gestion de la scolarité)
- impact des gens du voyage, de la gestion de l'aire au nettoyage de la voirie en passant par le ramassage des dépôts sauvages soit 247,6 k€ pour 2015.
- Provisions pour la location des parkings du pôle gare LTP (123,7 k€)
- Effet ADS sur les ressources (consommables, maintenance informatique, etc.)
- Gestion de la vallée de la Gondoire depuis la fin des travaux et du parc du Mont Évrin en nouvelles charges

1.2.3. La masse salariale (012)

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Enseignement musical	3 731,9 k€	3 820,8 k€	3 982,7 k€	104,2%
Autre personnel	3 041,9 k€	3 751,4 k€	3 547,1 k€	94,6%
Total de la masse salariale	6 773,8 k€	7 572,2 k€	7 529,9 k€	99,4%

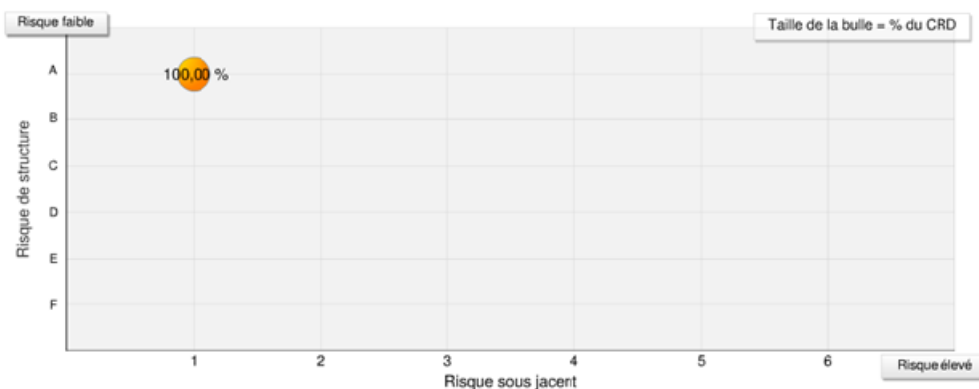
La dynamique de la masse salariale se situe essentiellement sur le projet de musique en Marne et Gondoire, avec un taux de réalisation de 104,2 % par rapport aux crédits votés pour 2015.

Le reste de la masse salariale progresse également suite :

- Au développement du service politique de la ville
- Au transfert des agents de la commune de Lagny sur Marne suite à la création du service commun pour l'instruction des droits du sol. Ce transfert est compensé par la CLECT

- A la nouvelle organisation de la direction de l'exploitation pour gagner en efficacité sur les projets
- A l'organisation d'une offre de mutualisation (juriste, etc.)
- A l'effet récurrent du glissement vieillesse technicité
- Aux mouvements de personnel (départs et arrivées)

1.2.4. Les intérêts de la dette (66)



	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Intérêts de la dette	649,1 k€	640,9 k€	599,8 k€	93,6%

Les intérêts de la dette diminuent de 7,6% entre 2014 et 2015, grâce à une gestion active de la dette qui permet de limiter le recours à l'emprunt et de dynamiser la dette existante (au moins pour la partie à taux variable).

Il est également important de rappeler que la Communauté d'agglomération n'a à aucun moment souscrit d'emprunt toxique. Sa dette est en effet noté A1, soit l'équivalent d'un triple A auprès des agences de notation.

Le graphique ci-dessus permet d'ailleurs de l'illustrer.

1.2.5. Les subventions et participations (65)

1.2.5.1. Les subventions aux associations

La Communauté d'agglomération a également versé des subventions aux associations. Les gaps se situent essentiellement sur des provisions non réalisées.

	voté 2015	CA 2015
MEGA ATHLETISME	38 000,00	38 000,00
MAISON DE L'EMPLOI	12 500,00	12 500,00
AVIMEJ	34 000,00	34 000,00
CANOE KAYAK	1 000,00	0,00
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	17 610,00	17 610,00
COTEAUX DE LA BROUSSE	4 500,00	4 500,00
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760,00	3 760,00
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000,00	2 000,00
LAGNY RUGBY	3 800,00	3 800,00
ETD	850,00	0,00
OSE	1 000,00	1 000,00
SAUVETAGE ET DEFENSE DES CYGNES	500,00	500,00
M&G A VELO	180,00	180,00
ADIL	10 250,00	0,00

MISCANTHUS	15 000,00	15 000,00
ESPACE USAGERS HOPITAL	200,00	0,00
SYNDICAT NUMERIQUE	85 594,00	85 953,60
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000,00	45 000,00
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 500,00	5 500,00
FOULEE POMPONNE	2 000,00	2 000,00
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	1 000,00	927,40
AMIS DE LA NATURE	500,00	500,00
BUSSY RUNNING	500,00	500,00
L'ŒIL A MÉMOIRE	5 000,00	5 000,00
COTEAUX DE THORIGNY	500,00	500,00
RESSOURCES	0,00	1 400,00
PROVISIONS ASSOCIATIONS	28 500,00	0,00
TOTAL	319 244,00	280 131,00

1.2.5.2. La participation au syndicat de transports

La participation au syndicat de transports est en progression de 6,3% par rapport à 2014, suite à une progression du déficit à répartir lié au service de transports.

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Participation au syndicat de transports	1 096,4 k€	1 200,0 k€	1 165,7 k€	97,1%

1.2.5.3. Les indemnités aux élus

Les indemnités aux élus sont conformes aux crédits ouverts lors du budget primitif 2015.

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Indemnités aux élus	180,7 k€	230,0 k€	204,9 k€	89,1%

1.2.6. Les dépenses exceptionnelles(67)

1.2.6.1. Les délégations de service public

La Communauté d'agglomération dispose en 2015 de plusieurs délégations de service public (hors assainissement):

- le centre aquatique avec la fosse de plongée avec LSU-UCPA
- le pôle gare Lagny-Thorigny-Pomponne avec la SAEMES
- le pôle gare de Montévrain Val d'Europe avec la SAEMES
- le pôle gare de Bussy Saint Georges avec VINCI PARK

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
DSP Centre aquatique et fosse de plongée	778,0 k€	780,0 k€	767,5 k€	98,4%
DSP PSR - Lagny Thorigny Pomponne	122,7 k€	127,0 k€	123,3 k€	97,1%
DSP PSR - Montévrain Val d'Europe	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
DSP PSR - Bussy Saint Georges	129,8 k€	130,0 k€	128,8 k€	99,1%
Total délégations de service public	1 030,5 k€	1 037,0 k€	1 019,6 k€	98,3%

Nous avons également sollicité à plusieurs reprises la SAEMES pour indiquer que notre participation relative au PSR de Lagny-Thorigny-Pomponne n'était pas soumise à TVA, en application de la réglementation fiscale. Après de nombreux échanges, la SAEMES a accepté notre proposition, ce qui permet d'économiser le montant de la TVA sur la participation. Cette économie est réelle depuis 2014.

Les crédits alloués aux délégations de service public sont contractuels. Seules leurs révisions jouent un rôle de variable dans le taux de réalisation des crédits.

1.2.6.2. La subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire

La Communauté d'agglomération reverse également la taxe de séjour qu'elle perçoit auprès des hôteliers du territoire intercommunal à l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

Le reversement est néanmoins plafonné à 50 k€ pour la taxe de séjour perçu auprès des hôteliers de la commune de Montévrain. La taxe de séjour était en effet levée pour financer le développement environnemental, notamment la gestion du parc du Mont Evrin qui est d'intérêt communautaire.

Le budget de l'office de tourisme fonctionnant sur la base d'une enveloppe annuelle, la subvention versée par la communauté d'agglomération à l'office de tourisme sert ainsi de variable d'ajustement. Elle est ainsi passée de 386,7 k€ en 2013 à 286,5 k€ en 2014, puis à 273,0 k€ en 2015 au regard de la dynamique de la taxe de séjour (564,9 k€ reversés en 2015).

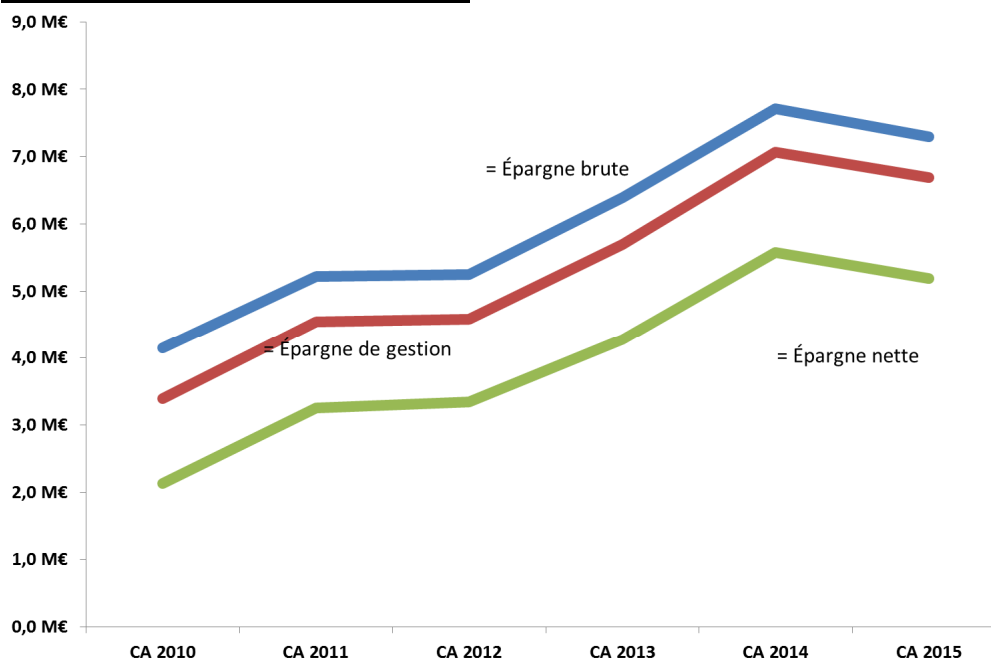
	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réalisation
Subvention OTMG	286,5 k€	273,0 k€	273,0 k€	100,0%
Reversement taxe de séjour	550,5 k€	520,0 k€	564,9 k€	108,6%
TOTAL PARTICIPATION OTMG	837,0 k€	793,0 k€	837,9 k€	105,7%

1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
+ Produits de fonctionnement	32,07 M€	53,75 M€	55,71 M€
+ Résultat reporté	1,99 M€	2,07 M€	1,81 M€
- Charges de fonctionnement	26,85 M€	47,19 M€	49,63 M€
= Résultat de fonctionnement	7,22 M€	8,63 M€	7,89 M€

Le résultat de fonctionnement est en diminution par rapport à 2014, mais reste satisfaisant afin de porter les projets de la Communauté d'agglomération. La dynamique apportée les dernières intégrations de communes (Montévrain et Bussy Saint Georges) s'estompe rapidement, face à des charges de plus en plus importantes.

1.4. Les soldes intermédiaires de gestion



Pour la première fois depuis 6 ans, les niveaux d'épargne diminuent, malgré une gestion rigoureuse des dépenses publiques et un territoire dynamique, tant au niveau des entreprises que des ménages. Même si les soldes intermédiaires de gestion restent positifs et satisfaisants, la cassure de la croissance est à noter.

L'épargne nette de 5,2 M€ permet toutefois de conforter la Communauté d'agglomération dans son rôle de porteuse de projets structurants en anticipant le dynamisme de ses politiques publiques (enseignement musical, lecture publique, déplacement, aménagement, environnement, gestion des zones d'activité etc.).

Toutefois, toutes les perspectives indiquent un effet ciseau très rapidement, notamment abordé lors du budget primitif 2016, avec la montée en puissance des différents prélèvements (FPIC, contribution au redressement des finances publiques sur la DGF etc.), un contexte économique récessif et des charges qui progressent.

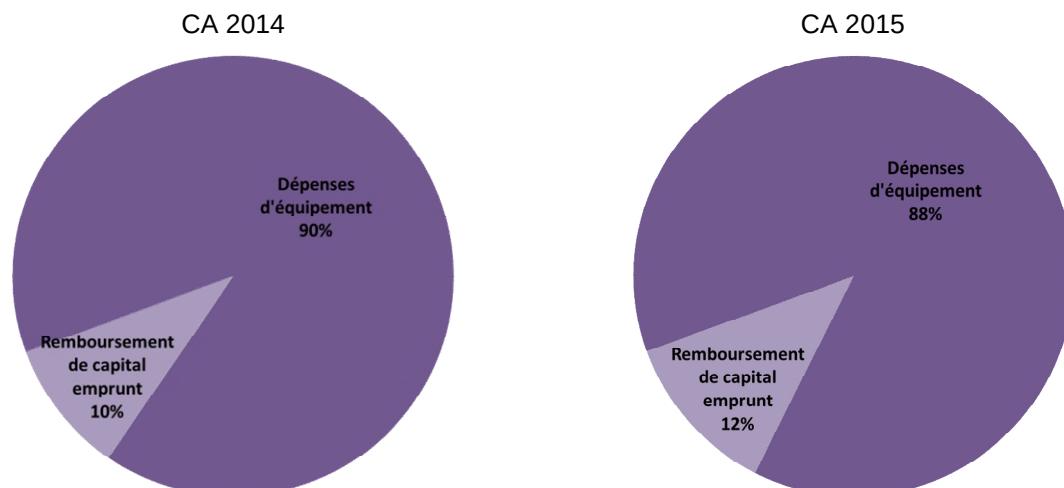
2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité. La section d'investissement affiche un résultat négatif de 5,8 M€ en intégrant les restes à réaliser.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Déficit d'investissement 2014	7 593,1 k€	7 593,1 k€	
Dépenses d'équipement	22 538,0 k€	7 199,0 k€	3 793,9 k€
Ecriture liée à l'emprunt revolving	4 000,0 k€	0,0 k€	
Remboursement de capital emprunt	1 635,3 k€	1 507,7 k€	
TOTAL DEPENSES REELLES INV.	35 766,5 k€	16 299,9 k€	3 793,9 k€

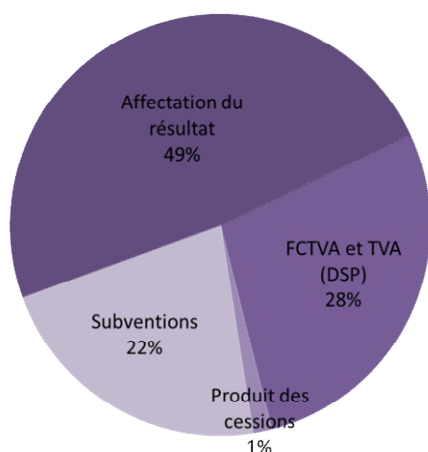
Le graphique ci-dessous illustre la logique de projet de la Communauté d'agglomération, en consacrant près de 90% de ses crédits réels d'investissement aux opérations d'investissement, en ayant retraité au préalable le déficit d'investissement.



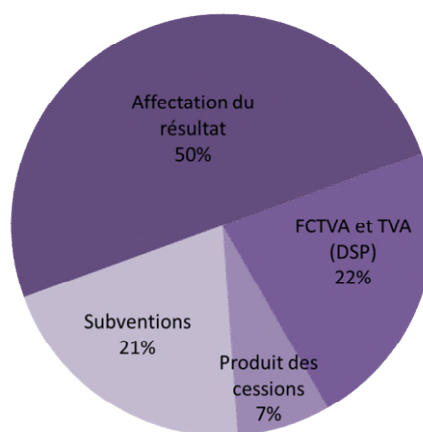
2.2. Les recettes réelles d'investissement

	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Affectation du résultat	6 819,9 k€	6 819,9 k€	
FCTVA et TVA (DSP)	1 395,6 k€	2 237,5 k€	786,4 k€
Produit des cessions	3 375,5 k€	0,0 k€	975,6 k€
Subventions	4 172,0 k€	1 427,3 k€	1 379,0 k€
Emprunt de financement	10 291,6 k€	0,0 k€	0,0 k€
Cautions	54,0 k€	0,2 k€	
Ecriture liée à l'emprunt revolving BFT	4 000,0 k€	0,0 k€	
TOTAL RECETTES INV.	30 108,6 k€	10 485,0 k€	3 140,9 k€

CA 2014



CA 2015



La Communauté d'agglomération bénéficie de plusieurs partenariats pour financer ses projets d'investissement, notamment le conseil régional d'Ile de France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, l'Agence des Espaces Verts ou encore le STIF. Ces partenariats permettent d'afficher 21% de ses financements en subventions, soit une enveloppe de 2,8 M€.

En 2015, des crédits relatifs au FCTVA / TVA (en cas de remboursement par le fermier dans le cadre d'une délégation de service public) ont pu également être comptabilisés pour 3,0 M€. Les échanges avec les services de la préfecture permettent une instruction plus rapide de nos demandes.

Enfin, près de la moitié des recettes d'investissement viennent de l'affectation du résultat 2014.

Comme pour ces dernières années, l'emprunt d'équilibre du budget primitif n'est pas sollicité. L'épargne dégagée et les subventions permettent de ne pas faire appel au marché bancaire

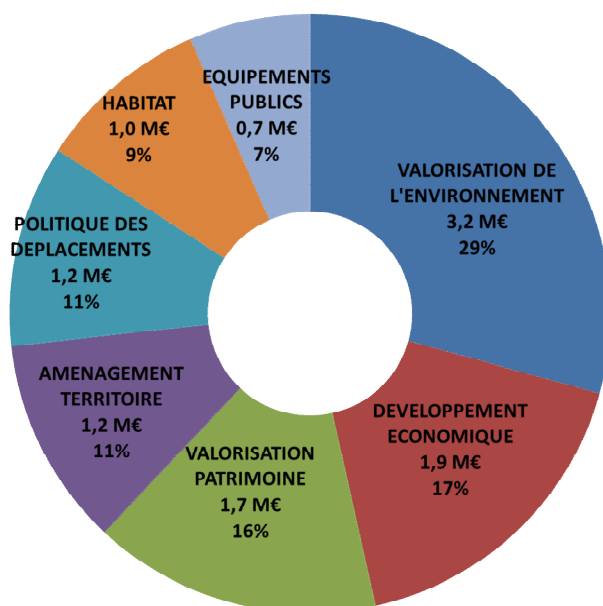
2.3. Les opérations d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend la vie budgétaire de chaque opération. Les lignes en vert concernent les opérations gérées en AP/CP : il n'y a alors pas de restes à réaliser.

	Dépenses				Subventions			
	Votées	Mandatées	Reportées	TOTAL	Votées	Titrées	Reportées	TOTAL
VALLEE DE LA BROUSSE	195,0 k€	15,3 k€	14,2 k€	29,5 k€				0,0 k€
VALLEE DE LA GONDOIRE	662,8 k€	575,2 k€	41,3 k€	616,5 k€	308,3 k€	225,5 k€		225,5 k€
PARC DU MONT EVRIN	501,9 k€	61,0 k€	210,2 k€	271,2 k€	72,5 k€	72,5 k€		72,5 k€
BORDS DE MARNE THORIGNY DAMPMART	513,5 k€	129,6 k€		129,6 k€	210,0 k€			0,0 k€
PPEANP	203,1 k€	10,0 k€	113,7 k€	123,7 k€	127,9 k€	171,8 k€	43,8 k€	215,6 k€
QUAI DE LA GOURDINE	200,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
PARC DES CEDRES	690,0 k€	76,4 k€	208,5 k€	284,9 k€			3,6 k€	3,6 k€
PARC DE RENTILLY	700,0 k€	617,0 k€	74,2 k€	691,2 k€	2,5 k€		2,5 k€	2,5 k€
VALORISATION DU PATRIMOINE ENVIRO	397,5 k€	404,0 k€	51,0 k€	455,0 k€				0,0 k€
AUTRES PROJETS	492,0 k€	52,3 k€	83,6 k€	135,9 k€	8,2 k€		26,0 k€	26,0 k€
VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	4 555,9 k€	1 940,9 k€	796,7 k€	2 737,7 k€	729,4 k€	469,8 k€	75,9 k€	545,7 k€
SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES	1 949,0 k€	411,7 k€	80,0 k€	491,7 k€	318,8 k€	135,0 k€	436,9 k€	571,9 k€
POLE GARE	346,2 k€	29,8 k€	19,0 k€	48,8 k€	106,7 k€	94,5 k€	12,2 k€	106,7 k€
PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX	703,3 k€	0,0 k€	626,3 k€	626,3 k€	626,3 k€		626,3 k€	626,3 k€
PLATEFORME ECOMOBILITE	150,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
PASSERELLE CHESSY DAMPMART	615,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
AUTRES PROJETS	37,7 k€	32,8 k€	0,0 k€	32,8 k€				0,0 k€
POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	3 801,2 k€	474,3 k€	725,3 k€	1 199,6 k€	1 051,7 k€	229,5 k€	1 075,4 k€	1 304,8 k€
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	500,0 k€	425,0 k€		425,0 k€	628,1 k€	178,5 k€		178,5 k€
MISE EN ŒUVRE DU PLH / SCOT	1 440,5 k€	17,3 k€	418,5 k€	435,8 k€	83,3 k€		83,3 k€	83,3 k€
RÉSERVES FONCIERES ET AMENAGEMENTS	1 284,3 k€	78,8 k€	81,7 k€	160,5 k€				
POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT	3 224,8 k€	521,0 k€	500,2 k€	1 021,3 k€	711,4 k€	178,5 k€	83,3 k€	261,8 k€

REHABILITATION ZA ET SIGNALÉTIQUE	724,0 k€	247,7 k€	49,9 k€	297,6 k€				0,0 k€
RÉSERVES FONCIÈRES ÉCONOMIQUES	580,0 k€	3,3 k€	609,4 k€	612,6 k€				0,0 k€
REQUALIFICATION DES ZA	2 315,1 k€	980,6 k€		980,6 k€	919,0 k€	30,4 k€		30,4 k€
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	3 619,1 k€	1 231,5 k€	659,3 k€	1 890,7 k€	919,0 k€	30,4 k€	0,0 k€	30,4 k€
EAUX PLUVIALES	725,0 k€	418,9 k€	64,3 k€	483,2 k€	36,9 k€		36,9 k€	36,9 k€
GESTION DES EAUX PLUVIALES	725,0 k€	418,9 k€	64,3 k€	483,2 k€	36,9 k€	0,0 k€	36,9 k€	36,9 k€
CŒUR URBAIN	1 359,3 k€	342,7 k€	298,3 k€	641,0 k€	204,3 k€		100,0 k€	100,0 k€
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	780,0 k€	196,9 k€	399,8 k€	596,7 k€				0,0 k€
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2 139,3 k€	539,6 k€	698,1 k€	1 237,7 k€	204,3 k€	0,0 k€	100,0 k€	100,0 k€
VALORISATION DU PATRIMOINE	758,6 k€	621,9 k€	63,2 k€	685,2 k€				0,0 k€
MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	74,5 k€	51,7 k€	5,5 k€	57,1 k€				0,0 k€
INVESTISSEMENT COURANT	527,0 k€	117,1 k€	13,2 k€	130,3 k€				0,0 k€
ENSEIGNEMENT MUSICAL	128,0 k€	88,7 k€	12,4 k€	101,1 k€				0,0 k€
VALORISATION DES BATIMENTS	1 089,1 k€	363,7 k€	111,0 k€	474,8 k€				0,0 k€
INFORMATIQUE	325,0 k€	221,9 k€	26,0 k€	247,8 k€				0,0 k€
POLITIQUE DE LA VILLE	8,4 k€	2,5 k€	5,9 k€	8,4 k€			7,4 k€	7,4 k€
VALORISATION DU PATRIMOINE	2 910,5 k€	1 467,5 k€	237,2 k€	1 704,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	7,4 k€	7,4 k€
CENTRE AQUATIQUE ET FOSSE DE PLONGÉE	284,2 k€	39,3 k€	31,2 k€	70,4 k€	150,4 k€	150,4 k€		150,4 k€
CHÂTEAU DE RENTILLY	495,0 k€	381,2 k€	75,6 k€	456,8 k€	368,7 k€	368,7 k€		368,7 k€
MOULIN RUSSON	210,0 k€	5,0 k€	0,0 k€	5,0 k€				0,0 k€
ANTENNE CONSERVATOIRE CHANTELOUP	200,0 k€	103,0 k€	0,0 k€	103,0 k€				0,0 k€
DOJO CHANTELOUP	110,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
EXTENSION ÉCOLE DE MUSIQUE COLLÉGIEN	80,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
EXTENSION ÉCOLE DE MUSIQUE THORIGNY	80,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				0,0 k€
HALTE FLUVIALE	102,9 k€	76,8 k€	6,1 k€	82,9 k€				0,0 k€
EQUIPEMENTS PUBLICS	1 562,2 k€	605,3 k€	112,8 k€	718,2 k€	519,1 k€	519,1 k€	0,0 k€	519,1 k€
TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT 2015	22 538,0 k€	7 199,0 k€	3 793,9 k€	10 993,0 k€	4 172,0 k€	1 427,3 k€	1 379,0 k€	2 806,2 k€

En 2015, La Communauté d'agglomération a ainsi consacré 7,2 M€ (hors restes à réaliser) dans ses investissements pour les habitants et les entreprises du territoire. Le graphique ci-dessous permet d'avoir une lecture sectorielle des investissements pour 2015 :



Il est à noter que l'aménagement du territoire reste la fondation de la Communauté d'agglomération, même si le graphique ci-dessus le place en 4^{ème} position. Toutefois, depuis 2012, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'une SPLA pour en faire son bras armé en termes d'aménagement. Les crédits relatifs aux opérations St Jean, Sauvières,

Cordonniers ou Vallières ne se retrouvent pas dans les comptes de la Communauté d'agglomération, alors même que la maîtrise d'ouvrage lui revient.

2.4. Les opérations d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de cinq écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 546,6 k€
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 364,1 k€ suite aux régularisations d'études suivies de travaux afin de percevoir le FCTVA ou la TVA (par le fermier)

Les opérations équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 104,9 k€ suite aux écritures de cessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président, sorti, ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- APPROUVE le compte administratif 2015 et ses annexes.

COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2014 reporté	1 953 744,22 €			2 384 965,33 €
Part affectée à l'investissement 2015			1 953 744,22 €	
Réalisations 2015	4 340 819,31 €	4 553 996,32 €	1 459 209,12 €	3 587 743,46 €
Résultat exercice 2015 ≠ entre recettes et dépenses		213 177,01 €		2 128 534,34 €
Résultat de clôture	1 740 567,21 €			2 559 755,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (47 voix pour et 2 abstentions : Mme PISI et M. MENVIELLE ne participant pas au vote) :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget assainissement 2015 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	3 587,7 k€
- Dépenses de fonctionnement	1 459,2 k€
+ Reprise du résultat 2014	431,2 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 559,8 k€

- Dépenses d'investissement	4 340,8 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2015)	
+ Recettes d'investissement	4 554,0 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2015)	
+ Reprise du résultat d'investissement 2014	-1 953,7 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 740,6 k€

= RESULTAT DE L'EXERCICE	819,2 k€
---------------------------------	-----------------

Le résultat de l'exercice 2015 s'établit ainsi à 819,2 k€, volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2016. Il n'y a plus de restes à réaliser, le budget assainissement étant géré exclusivement en AP/CP.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2015.

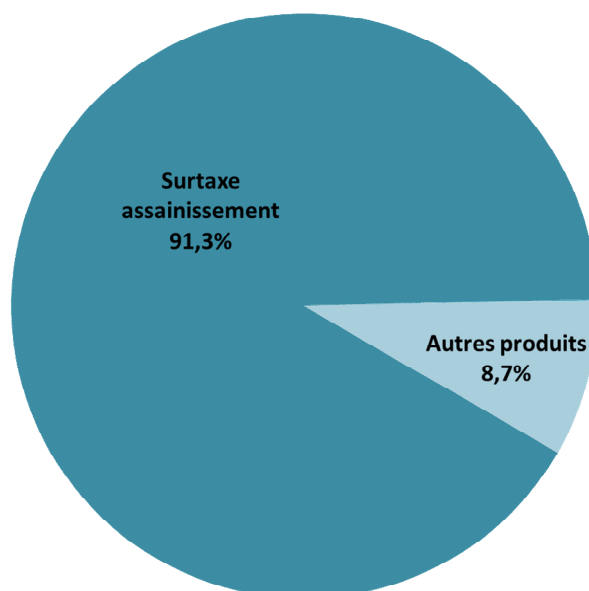
3. La section de fonctionnement

3.1. Les recettes de fonctionnement

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réal.
Surtaxe assainissement	2 829,4 k€	2 961,0 k€	3 062,4 k€	103,4%
Autres produits	465,8 k€	381,2 k€	292,4 k€	76,7%
Reprise résultat BSG	0,0 k€	1 303,0 k€	0,0 k€	0,0%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 295,2 k€	4 645,2 k€	3 354,8 k€	72,2%

La surtaxe assainissement représente plus de 90% des recettes réelles de fonctionnement et conditionne dès lors l'équilibre du programme pluriannuel d'investissement. L'année 2015 affiche un taux de réalisation satisfaisant du produit de la surtaxe (103,4%). Les volumes d'eau semblent plus en conformité avec la dynamique de notre territoire.

Les autres produits sont composés de la prime aquex (volume important suite à des régularisations passées pour 142,7 k€), du versement de subventions pour mise en conformité de riverains par l'AESN (142,7 k€), de la taxe de raccordement (2,2 k€), de la facturation SPANC (1,5 k€), ou encore d'écritures comptables d'équilibre.



3.2. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réal.
Charges de personnel	309,0 k€	316,1 k€	310,3 k€	98,2%
Charges d'intérêt de la dette	208,2 k€	242,4 k€	189,9 k€	78,3%
Charges exceptionnelles	110,1 k€	350,0 k€	208,1 k€	59,4%
Autres dépenses de fonctionnement	56,8 k€	173,5 k€	16,0 k€	9,2%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	684,1 k€	1 082,0 k€	724,3 k€	66,9%

La réalisation des charges de personnel est conforme aux prévisions budgétaires initiales, avec un taux de réalisation de plus de 98%.

La charge de la dette diminue, alors même que le programme pluriannuel d'investissement est ambitieux, grâce à une gestion rigoureuse et dynamique du budget assainissement. La Communauté d'agglomération bénéficie également de taux d'intérêt bas grâce à l'équilibre de la structure de sa dette.

Les charges exceptionnelles se composent essentiellement des subventions de mise en conformité des riverains (205.9 k€) et des annulations de titres sur exercices antérieurs (2,2 k€).

Les autres charges sont composées essentiellement des charges à caractère général. Le taux de réalisation est très faible : les crédits alloués au budget primitif sont des provisions qui ne sont pas réalisées.

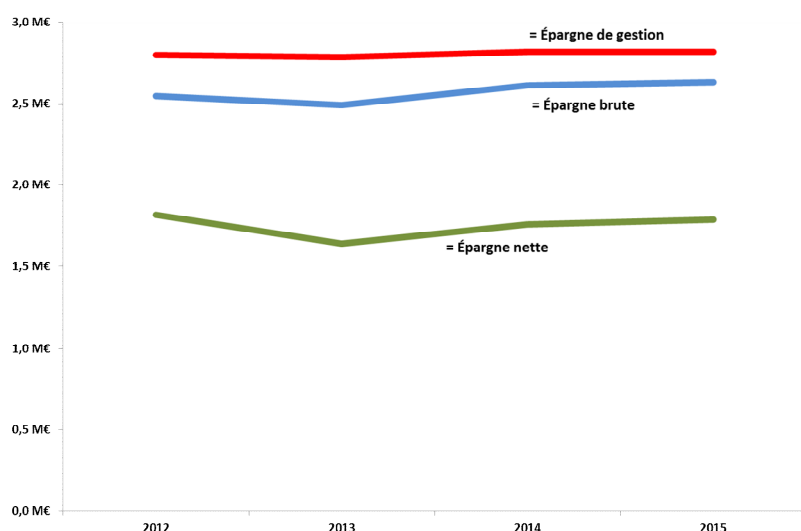
3.3. Les écritures d'ordre de la section de fonctionnement

La dotation aux amortissements est valorisée à hauteur de 734,9 k€ en 2016. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 233,0 k€ : il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région. L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la communauté d'agglomération.

3.4. Les soldes intermédiaires de gestion

	2012	2013	2014	2015
+ Produits de gestion courante	3 091 k€	3 170 k€	3 295 k€	3 355 k€
- Charges de gestion courante	292 k€	385 k€	476 k€	534 k€
= Épargne de gestion	2 799 k€	2 785 k€	2 819 k€	2 820 k€
- Charges financières	250 k€	293 k€	208 k€	190 k€
= Épargne brute	2 548 k€	2 492 k€	2 611 k€	2 630 k€
- Remboursement capital de la dette	730 k€	851 k€	854 k€	844 k€
= Épargne nette	1 818 k€	1 641 k€	1 757 k€	1 786 k€



Les soldes intermédiaires de gestion permettent de faire ressortir la capacité budgétaire de la Communauté d'agglomération à réaliser son programme d'investissement. L'épargne nette est donc immédiatement investie dans la réhabilitation de réseaux et limite l'appel de l'emprunt.

La gestion rigoureuse permet d'afficher une épargne de gestion stabilisée ces dernières années, notamment avec une maîtrise de la dépense publique, alors que le taux de la surtaxe est resté constant. Le partenariat avec l'agence de

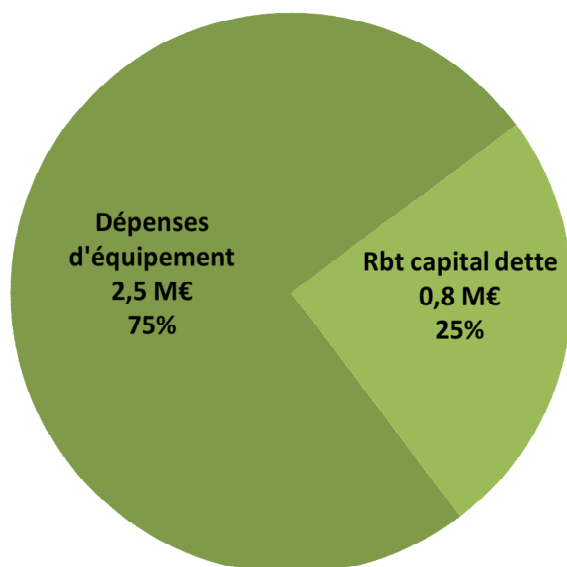
l'eau permet également de limiter les charges financières, qui ont diminuées de près de 25% par rapport à 2012.

L'épargne nette de 1,8 M€ apparaît dès lors comme un élément indispensable de notre équilibre budgétaire.

4. La section d'investissement

4.1. Les dépenses d'investissement

	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	6 678,4 k€	2 543,9 k€	
Rbt capital dette	890,0 k€	844,5 k€	
Reprise déficit investissement BSG	133,4 k€	0,0 k€	
TOTAL DEPENSES RELLES INV.	7 701,8 k€	3 388,3 k€	0,0 k€



La Communauté d'agglomération consacre les $\frac{3}{4}$ de ses dépenses réelles d'investissement au financement d'opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement. En 2015, il y a eu notamment les travaux suivants :

LAGNY SUR MARNE (rues Élie et Jeanne d'Arc)	1 033,2 k€
BUSSY ST MARTIN (rues de la Montagne et Moulin)	462,1 k€
THORIGNY SUR MARNE (rues des Combeaux, Claye,...)	388,7 k€
JOSSIGNY (rue du Champ de la ville)	309,2 k€
MONTEVRAIN (chemins Gâteaux, Coudraie...)	179,9 k€
AUTRES	170,9 k€

Le remboursement en capital des emprunts atteint $\frac{1}{4}$ des dépenses réelles totales d'investissement. Le partenariat avec l'agence de l'eau est donc essentiel car il repose sur des prêts à taux 0.

La gestion en AP/CP évite les restes à réaliser, et assure ainsi une meilleure lecture des réalisations.

4.2. Les recettes d'investissement

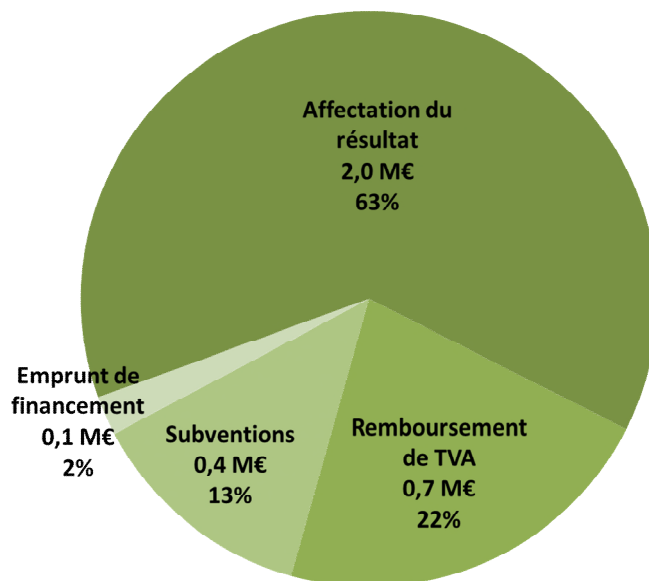
	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Affectation du résultat	1 953,7 k€	1 953,7 k€	
Remboursement de TVA	802,0 k€	678,4 k€	
Subventions	667,8 k€	398,9 k€	
Emprunt de financement	2 237,6 k€	68,4 k€	
TOTAL RECETTES RELLES INV.	5 661,1 k€	3 099,5 k€	0,0 k€

L'épargne dégagée par la Communauté d'agglomération permet une affectation de 2,0 M€, soit 63% des recettes réelles d'investissement. Cette épargne dégagée par la surtaxe assainissement permet de porter le PPI.

La Communauté d'agglomération, forte de sa capacité à réhabiliter les réseaux d'assainissement de son territoire, a développé un partenariat essentiel avec l'agence de l'eau et le département. Les subventions d'investissement représentent ainsi un 13% des recettes réelles d'investissement.

La participation de l'agence de l'eau se voit également à travers le prisme de l'emprunt : la Communauté d'agglomération n'a valorisé en 2015 que des emprunts à taux 0 en évitant ainsi de solliciter les marchés bancaires, pour 0,1 M€.

Les fermiers ont remboursé à la communauté d'agglomération la TVA grevant les investissements pour 0,7 M€.



4.3. Les écritures d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 734,9 k€.
- L'amortissement des subventions, dépense d'investissement (recette de fonctionnement) pour 233,0 k€

Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 719,5 k€ (écritures liées à la perception de la TVA par le fermier ou aux marchés publics)

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président, sorti, ne participant pas au vote), à la majorité (46 voix pour et 2 abstentions : Mme PISI et M. MENVIELLE ne participant pas au vote) :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget assainissement et ses annexes.

COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2014 reporté		87 652,61 €		331 405,29 €
Part affectée à l'investissement 2015				
Réalisations 2015	173 409,05 €	196 735,26 €	124 093,15 €	415 707,22 €
Résultat exercice 2015 ≠ entre recettes et dépenses		23 326,21 €		291 614,07 €
Résultat de clôture		110 978,82 €		623 019,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget eau potable

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget eau potable pour 2015 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	415,7 k€
- Dépenses de fonctionnement	124,1 k€
+ Reprise du résultat 2014	331,4 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	623,0 k€
- Dépenses d'investissement	173,4 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2015)	0,0 k€
+ Recettes d'investissement	196,7 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2015)	0,0 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2014	87,7 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	111,0 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	734,0 k€

Le résultat de l'exercice 2015 du budget eau potable s'établit ainsi à 734,0 k€.
Ce résultat a été repris par anticipation dans le budget primitif 2016 du budget eau potable.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2015.

5. La section de fonctionnement

5.1. Les recettes réelles de fonctionnement

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réal.
Vente d'eau aux abonnés	134,5 k€	352,0 k€	365,7 k€	103,9%
Participation raccordement au réseau	150,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	
Autres produits	0,0 k€	0,0 k€	1,0 k€	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	284,9 k€	352,0 k€	366,7 k€	104,2%

Le budget eau potable est depuis 2015 quasiment exclusivement alimenté par le produit de la vente de l'eau potable aux abonnés.

L'augmentation du produit lié à la vente d'eau aux abonnés entre 2014 et 2015 est factice. En effet, la dissolution du syndicat en novembre 2014 a généré des décalages de perception de produit. Ainsi, la SAUR a reversé l'acompte 2014 après la dissolution du syndicat. Le chèque de 110 924 € a été encaissé sur un compte d'attente. En retraitant ce décalage, le produit de la vente d'eau aux abonnés serait de :

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réal.
Vente d'eau aux abonnés	245,4 k€	241,1 k€	254,8 k€	105,7%

5.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2014	Voté 2015	CA 2015	% réal.
Charges de personnel	13,4 k€	40,0 k€	0,0 k€	0,0%
Charges à caractère général	0,0 k€	60,0 k€	1,3 k€	2,2%
Intérêts d'emprunts	28,2 k€	30,0 k€	26,3 k€	87,6%
Indemnités aux élus	16,5 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses de fonctionnement	0,0 k€	1,0 k€	0,8 k€	78,9%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	58,1 k€	131,0 k€	28,4 k€	21,7%

Des crédits avaient été inscrits pour de l'entretien de réseau ou pour des dépenses imprévues qui ne sont pas réalisés, ce qui explique le faible taux de réalisation des dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour la masse salariale : un poste avait été budgété mais non recruté.

Les charges d'intérêt reposant sur des prêts à taux fixe, le volume du loyer est connu à l'avance.

5.3. Les opérations d'ordre

L'exécution budgétaire a relevé deux écritures d'ordre.

La première est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il s'agit de la dotation aux amortissements pour 95,7 k€.

La deuxième est une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement : il s'agit de

l'amortissement des subventions pour 24,7 k€ afin de limiter le poids des provisions pour amortissement.

6. La section d'investissement

6.1. Les dépenses d'investissement

	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	748,9 k€	104,1 k€	0,0 k€
Remboursement de capital emprunt	37,0 k€	36,6 k€	
TOTAL DEPENSES RELLES INV.	785,9 k€	140,7 k€	0,0 k€

Les dépenses d'investissement relèvent essentiellement dans la mise aux normes des branchements en plomb, ainsi que dans le remboursement du capital des emprunts souscrits les années passées. La Communauté d'agglomération va poursuivre ce plan d'investissement de renouvellement des branchements d'eau potable sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie et Montévrain, notamment à travers une AP-CP spécifique.

6.2. Les recettes d'investissement

	Voté 2015	CA 2015	Restes à réaliser
Remboursement de TVA	30,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Subvention	0,0 k€	1,5 k€	0,0 k€
Affectation du résultat 2014	91,5 k€	91,5 k€	0,0 k€
TOTAL RECETTES RELLES INV.	121,5 k€	93,0 k€	0,0 k€

Le virement important de la section de fonctionnement à la section d'investissement (481,8 k€) permet de ne pas solliciter le recours à des financements extérieurs. Ainsi, le budget 2015 a été équilibré uniquement avec l'autofinancement dégagé.

6.3. Les écritures d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 95,7 k€.

L'amortissement des subventions, dépense d'investissement (recette de fonctionnement) pour 24,7 k€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget eau potable et ses annexes.

LECTURE DU JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Suite à sa saisine par le Préfet de Seine et Marne à la demande de la commune de Bussy Saint Georges, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu un avis concernant la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

En vertu de l'article L. 1612.19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la communauté (le conseil communautaire) doit être tenue informée dès sa plus proche réunion de l'avis formulé par la chambre régionale des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lecture effectuée lors du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

Le Conseil Communautaire :

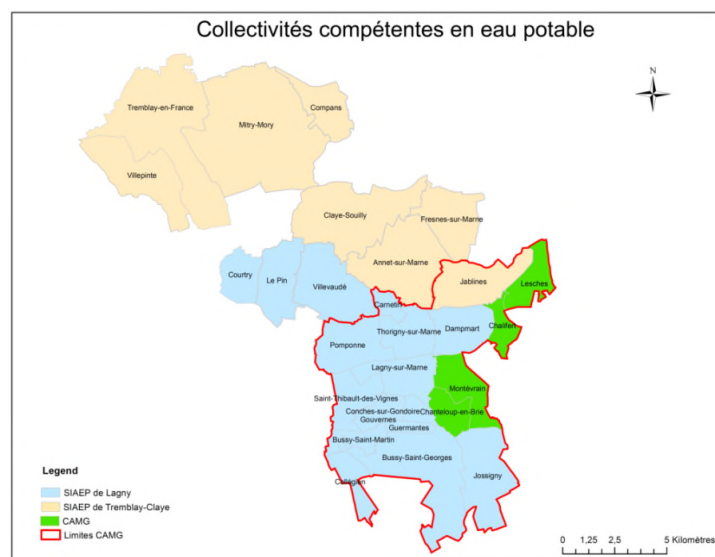
- PREND connaissance de l'avis formulé par la chambre régionale des comptes

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, MONTÉVRAIN ET LESCHES

Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014.

L'exercice de cette compétence se fait :

- ✓ directement par la Communauté d'agglomération pour les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches, et Montévrain,
- ✓ à travers le SMAEP de Tremblay en France / Claye-Souilly pour la commune de Jablines,
- ✓ à travers le SMAEP de Lagny sur Marne pour les autres communes du territoire intercommunal.



Le Conseil communautaire du 23 novembre 2015 a approuvé le choix de la SAUR comme entreprise délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain pour la durée allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doit établir, pour le service d'eau potable dont elle est responsable, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives du délégataire et des usagers.

Le projet de règlement du service de l'eau sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain est joint à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de règlement du service de l'eau potable sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.
- AUTORISE le Président à signer le règlement.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Le projet et la carte de zonage des eaux usées établis par le Bureau d'Etudes Test Ingénierie, missionné pour cette mission, ont été validés par délibération en date du 9 février 2015 par la commune de Bussy-Saint-Georges.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a validé ce projet et décidé de lancer l'enquête publique s'y afférent, conformément à l'article L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de cette enquête, qui s'est tenue du 7 janvier 2016 au 6 février 2016, au vu des conclusions du Commissaire enquêteur et de son avis favorable, aucune modification n'est apportée à ce document.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2015/138 de la CAMG portant ouverture et organisation de l'enquête publique, les plans annexés à la présente délibération, qui correspondent au zonage des eaux usées de la commune, a été validé par délibération n°2016-05-5550 du 18 mai 2016 par le Conseil municipal de Bussy-Saint-Georges.

Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver ce zonage. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMG et dans la commune concernée durant un mois. Elle sera aussi publiée dans le Parisien (édition 77) et la Marne, ainsi que sur le site internet de la CAMG et de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Le dossier de zonage sera tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture :
à la mairie de Bussy-Saint-Georges
au siège de la CAMG,
à la Sous-Préfecture de Seine et Marne.

Il devra par ailleurs être annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bussy-Saint-Georges qui devra être annexé aux documents d'urbanisme de cette commune.

AVIS RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE COLLÉGIEEN

La commune de Collégien a arrêté son projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme le 19 mai 2016 et en a notifié Marne et Gondoire le 25 mai.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le dossier de révision du PLU comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement
- les documents graphiques
- et les annexes.

REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE

L'orientation transversale et globalisée proposée dans le PLU est innovante et intéressante. Elle permet d'avoir une approche plus souple et plus ouverte de la réglementation de l'urbanisme de la commune, qui rentre parfaitement dans le cadre de l'évolution législative récente.

Cette nouvelle vision du PLU engendre une approche et une organisation différentes de l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui relèvent de la discussion/négociation de la commune avec les pétitionnaires, sur chaque dossier, préalablement au dépôt.

Les remarques formulées ci-dessous et en annexe permettront à la fois à la commune de mesurer, de clarifier et parfois de simplifier l'impact de la réglementation proposée du PLU en termes d'instruction des autorisations d'urbanisme à venir, ainsi que d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment le SCoT.

1. Remarques pour une meilleure compatibilité avec le SCoT

Le SCoT possède un Document d'Aménagement Commercial qui s'inscrit dans une logique de développement commercial multipolaire et qui dans ce cadre prescrit un certain nombre d'orientations pour organiser l'implantation des commerces (de plus de 400 m² de surface de plancher) sur le territoire. Les PLU doivent s'inscrire dans cette logique.

Les orientations en termes d'implantation des commerces inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ne sont pas déclinées dans le projet de PLU de Collégien : il est nécessaire de revoir les règles d'implantation des commerces qui, suivant leur taille, ne peuvent pas s'implanter partout (se référer au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et voir les remarques détaillées en annexe).

2. Remarques pour une meilleure appréhension de l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir

Même si la philosophie du PLU, et par conséquent la rédaction de son règlement, sont orientées vers la négociation avec les futurs pétitionnaires, plusieurs remarques détaillées sont faites sur le règlement et les plans de zonages afin de simplifier, clarifier et éviter toutes confusions lors des prochaines instructions des autorisations d'urbanisme, qui auront lieu sur la base de ce nouveau PLU (voir les remarques détaillées en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Collégien.

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN

La commune de Collégien a souhaité saisir l'opportunité que représente la mise en vente successive de différentes parcelles situées rue de Melun, face à la place Mireille Morvan, centralité forte de la commune. Afin d'assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité a mis en place, puis étendu, un périmètre d'études pour impulser une réflexion spécifique autour de l'aménagement de ce site particulièrement stratégique.

Au périmètre d'études défini par la commune s'ajoute un ensemble de parcelles, propriétés communales, parmi lesquelles le terrain de football de la rue des Saules et le site accueillant les bâtiments de l'ancienne mairie.

La volonté de la commune est de préparer l'aménagement global de l'ensemble de ces terrains.

La commune de Collégien a saisi la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin que cette dernière lui apporte l'aide nécessaire à l'étude et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement multi-sites situé rue de Melun.

Par délibération n°2014/068 en date du 30 juin 2014 et délibération n°2015/029 du 30 mars 2015, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a reconnu l'intérêt communautaire de ce projet.

Son positionnement en centre urbain, sur des terrains anciennement urbanisés, inscrit pleinement ce projet dans une dynamique de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la procédure de création de cette opération d'aménagement et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été engagée pour associer et informer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et recueillir leurs observations.

Par délibération n° 2015/052 du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a défini le périmètre et les objectifs de l'opération d'aménagement, à savoir :

- Participer à l'effort global en matière de production de logements ;
- Permettre à la commune de répondre à ses nouveaux objectifs en matière d'offre de logements sociaux ;
- Faciliter le parcours résidentiel, en particulier des personnes âgées et des jeunes ;
- Garantir une mixité sociale ;
- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Densifier et redynamiser le centre-ville de la commune de Collégien,
- Compléter le maillage de la commune en itinéraires doux, reliant les équipements structurants.

Par ailleurs, cette même délibération précisait les modalités de la concertation à engager :

- Communication au public à l'occasion d'un débat public qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
- Diffusion d'une publication sous format papier ;
- Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et celui de la commune de Collégien ;
- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération) ;
- Ouverture pendant toute la période de concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public en mairie (8 place Mireille Morvan-Collégien) permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la mairie) ;
- Présentation des principaux objectifs du projet sur deux panneaux format A0 exposés dans le hall de la mairie (2 place Mireille Morvan- Collégien) et dans celui du siège de la Communauté d'agglomération (Domaine de Rentilly, 1 rue de l'étang – Bussy Saint Martin).

La concertation s'est tenue sur une période de cinq (5) mois.

Il en convient à présent d'en tirer le bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le bilan de la concertation préalable.

CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN

La commune de Collégien a souhaité saisir l'opportunité que représente la mise en vente successive de différentes parcelles situées rue de Melun, face à la place Mireille Morvan, centralité forte de la commune. Afin d'assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité a mis en place, puis étendu, un périmètre d'étude pour impulser une réflexion spécifique autour de l'aménagement de ce site particulièrement stratégique.

Au périmètre d'étude défini par la commune s'ajoute un ensemble de parcelles, propriétés communales, parmi lesquelles le terrain de football de la rue des Saules et le site accueillant les bâtiments de l'ancienne mairie.

La volonté de la commune est de préparer l'aménagement global de l'ensemble de ces terrains.

La commune de Collégien a saisi la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin que cette dernière lui apporte l'aide nécessaire à l'étude et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement multi-sites situé rue de Melun.

Par délibération n°2014/068 en date du 30 juin 2014 et délibération n°2015/029 du 30 mars 2015, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a reconnu l'intérêt communautaire de ce projet.

Son positionnement en centre urbain, sur des terrains anciennement urbanisés, inscrit pleinement ce projet dans une dynamique de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la procédure de création de cette opération d'aménagement et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été engagée pour associer et informer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et recueillir leurs observations. Par délibération de son conseil communautaire, la Communauté d'agglomération a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération n° 2015/052 du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a défini le périmètre et les objectifs de l'opération d'aménagement, à savoir :

- Participer à l'effort global en matière de production de logements ;
- Permettre à la commune de répondre à ses nouveaux objectifs en matière d'offre de logements sociaux ;
- Faciliter le parcours résidentiel, en particulier des personnes âgées et des jeunes ;
- Garantir une mixité sociale ;
- Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Densifier et redynamiser le centre-ville de la commune de Collégien,
- Compléter le maillage de la commune en itinéraires doux, reliant les équipements structurants.

La commune de Collégien a également délibéré dans le sens de la poursuite de ces objectifs.

Le périmètre initialement défini faisait état de deux sites dont l'ancienne mairie de Collégien.

Au regard des obligations communales en matière de production de logements sociaux et de la mobilisation à très court terme de ce bien, propriété communale, qui permettrait à la commune d'initier la réponse à ses objectifs, il a été décidé de sortir le site de l'ancienne mairie du périmètre de projet afin d'y engager rapidement la réalisation des logements sociaux.

Ainsi, et conformément aux articles R 311-2 et R 311-3 du code de l'urbanisme, il convient à présent d'approuver le dossier de création de la Z.A.C Cœur de Village et, par là même, de procéder à la création de la Z.A.C. sur le périmètre nouvellement défini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de création de la Z.A.C. Cœur de Village,
- APPROUVE le périmètre de la Z.A.C. Cœur de Village,
- APPROUVE le mode de réalisation de cette opération qui sera sous forme de concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 à L.300-5-1 du code de l'urbanisme,
- DECIDE de la création d'une Z.A.C. sur le territoire de la commune de Collégien,
- DECIDE que Le régime de la taxe d'aménagement sera remplacé par un régime de participation défini sur la base du dossier de réalisation de la Z.A.C.
- DECIDE que la ZAC ainsi créée est dénommée Z.A.C. Cœur de Village,
- AUTORISE le Président à faire établir le dossier de réalisation de la Z.A.C. visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

TRAITÉ DE CONCESSION ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN

Dans le but de participer à la mise en œuvre de leur projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches et Pomponne ont souhaité créer la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire Aménagement.

Cette nouvelle société a été créée le 13 juillet 2012 et enregistrée auprès du Greffe de Meaux le 24 juillet 2012. L'objet social de Marne et Gondoire Aménagement consiste en la réalisation d'opérations d'aménagement définies par les collectivités actionnaires.

Depuis 2013, la commune de Collégien a souhaité saisir l'opportunité que représente la mise en vente successive de différentes parcelles situées rue de Melun, face à la place Mireille Morvan, centralité forte de la commune. Afin d'assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité a mis en place, puis étendu, un périmètre d'étude pour impulser une réflexion spécifique autour de l'aménagement de ce site particulièrement stratégique.

Au périmètre d'étude défini par la commune s'ajoute un ensemble de parcelles, propriétés communales, parmi lesquelles le terrain de football de la rue des Saules et le site accueillant les bâtiments de l'ancienne mairie.

La volonté de la commune est de préparer l'aménagement global de l'ensemble de ces terrains.

Par délibération n°2014/068 en date du 30 juin 2014 et délibération n°2015/029 du 30 mars 2015, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a reconnu l'intérêt communautaire de ce projet.

Son positionnement en centre urbain, sur des terrains anciennement urbanisés, inscrit pleinement ce projet dans une dynamique de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération n° 2015/052 du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a défini le périmètre et les objectifs de l'opération d'aménagement. La commune de Collégien a également délibéré sur ces éléments.

Ces délibérations fixent également les modalités de la concertation préalable.

Par délibérations de son Conseil communautaire en date du 27 juin 2016, la Communauté d'agglomération tirera le bilan de la concertation et créera la Z.A.C Cœur de Village. Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, il est proposé d'en confier la réalisation à la SPLA Marne et Gondoire

Aménagement par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 à L.300-5-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de traité de concession.
- AUTORISE le Président à signer le traité de concession et à confier la réalisation de la Z.A.C. Cœur de Village à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE CLESSY RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE
--

La Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération a décidé d'engager un projet de passerelle au-dessus de la Marne reliant Clessy à Dampmart. Cette passerelle représenterait un élément majeur de structuration du réseau doux de Marne et Gondoire entre les communes situées au nord et au sud de la Marne.

Le coût technique de l'opération (honoraires et travaux) était estimé à 2 468 000 € HT., montant auquel viendra s'ajouter la TVA en vigueur.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération a sollicité au travers de l'Entente une subvention du Conseil régional, qui au titre du GP3 lui a notifié en date du 7 juillet 2011 une subvention maximum de 925 000 €.

En 2013, la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération a sollicité la participation financière de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de la commune de Clessy.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant total	Subvention Région	Part CA VdE	Part Clessy	Part CAMG
2 468 000,00 € HT	925 500,00 € HT	516 737,50 € HT	516 737,50 € HT	509 025,00 € HT

Par délibération n°2013/068 du 1 juillet 2013, le Conseil de communautaire a autorisé le Président à signer la convention de participation financière, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera conduite par le SAN 4, et que la propriété et gestion de l'ouvrage reviendra à la commune de Clessy.

La réglementation ayant évolué depuis la demande d'autorisation auprès des services de la DRIEE, service compétent en matière de police de l'eau dans le lit majeur de la Marne, les premières études de programmation et de définition, la réalisation de rampes s'avèrent nécessaires. Cette réalisation génère un surcoût total 400 400€. A ce titre, la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération sollicite une participation complémentaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à hauteur de 132 132,00 € HT.

Le nouveau plan de finance s'établissant comme suit :

Montant total	Subvention Région	Part CA VdE	Part Clessy	Part CAMG
2 868 400 € HT	925 500,00 € HT	650 871,50 € HT	650 871,50 € HT	641 157,00 € HT

Cette modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la convention, dont les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention de participation financière avec la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et la commune de CHESSEY.
- RAPPELE à ce que la commune de Dampmart et la Communauté d'agglomération soient associées le plus en amont possible en ce qui concerne la préparation et le suivi des travaux.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE DE L'EPA DE MARNE-LA-VALLÉE

La refonte du cadre juridique des établissements publics d'aménagement de l'Etat (EPA) opérée par l'ordonnance du 8 septembre et le décret du 20 décembre 2011 impose que le décret de création n° 72-770 du 17 août 1972 soit rendu conforme à ce nouveau cadre.

Les principales évolutions de ce projet de décret concernent le périmètre de compétence de l'établissement public et sa gouvernance pour le rendre cohérent avec les conclusions de la Commission régionale de coopération intercommunale du 19 novembre 2015 et les décisions du Comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015.

Ce périmètre sera étendu à l'ensemble des territoires des Communautés d'agglomération de Marne-et-Gondoire et de Paris-Vallée de la Marne.

En ce qui concerne la part du périmètre d'intervention de l'EPA dans la Métropole du Grand Paris, celui-ci sera accru au-delà en englobant (en plus de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne) les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

En termes de gouvernance, le projet porte de 25 à 31, le nombre de membres du Conseil d'administration de l'EPA afin de privilégier la représentation des nouveaux EPCI et des Territoires de la MGP tout en intégrant les communes de plus de 20 000 habitants, le Conseil départemental du Val de Marne et la Métropole du grand Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire (11 voix pour, 3 voix contre : M. HARLE, M. LEROY, M. SIMON, 3 abstentions : M. TASSIN, M. JACQUEMIN, M. MARCHAND) du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre : M. HARLE, M. LEROY, M. GUILLEMET, Mme ROLLAND, Mme MARCHON, Mme QUENEY, M. DA SILVA ; 4 abstentions : M. MAILLARD, M. TASSIN, M. JACQUEMIN, M. MARCHAND):

- APPROUVE l'extension du périmètre de l'EPA Marne-la-Vallée et le projet de décret.

Communication de Mme QUENEY dont elle a demandé à ce qu'elle figure au compte rendu intégral :
« Ce point d'ordre du jour arrive sans autre explication qu'une nécessaire mise en conformité de plusieurs périmètres.

Les conséquences concrètes de ce rattachement, notamment au plan des choix d'aménagement de notre territoire et singulièrement pour les communes n'en faisant pas partie à ce jour, ne nous sont pas présentées pour un vote en toute transparence.

L'indépendance de Marne et Gondoire et de ses choix d'urbanisation me paraissent menacés.

Un débat serait absolument nécessaire et à ce jour il est inexistant.

Par conséquent je vote CONTRE ».

NOUVELLES APPELLATIONS DES ZAE MARNE ET GONDOIRE ET CLOS DU CHENE

L'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences figure, « en matière de développement économique, la

création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2005-040 du 4 avril 2005, le Conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités. La liste des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que leur périmètre ont également été définis lors de cette délibération. Y figuraient notamment les ZAE suivantes :

- ZAE dite « industrielle de Lagny » à Lagny-sur-Marne
- ZAE dite « de la Courtilière » à Saint-Thibault-des-Vignes
- ZAE dite « du Chêne Saint Fiacre » à Chanteloup en Brie

Deux ans plus tard, la délibération n°2007/107 du 17 décembre 2007 modifiait certains périmètres. Suite à l'intégration de la commune de Montévrain en 2013, la ZAE « du Clos du Chêne » fût déclarée d'intérêt communautaire et son périmètre arrêté par la délibération 2013/107 du 18 février 2013. Les quatre ZAE précitées, situées sur quatre communes distinctes, constituent dans les faits deux pôles économiques.

Concernant la ZAE MARNE ET GONDOIRE, il est proposé de regrouper sous une seule appellation les deux ZAE d'intérêt communautaire contigües « industrielle de Lagny » et « de la Courtilière », respectivement situées à Lagny sur Marne et Saint Thibault des Vignes. Cela est d'autant plus justifié que cet espace économique fait l'objet d'une opération d'envergure de requalification définie sur l'ensemble des deux ZAE initiales.

Concernant la ZAE CLOS DU CHENE, il est proposé de regrouper sous cette seule appellation les deux ZAE contigües d'intérêt communautaire « du Chêne Saint Fiacre » et « du Clos du Chêne », respectivement à Chanteloup en Brie et à Montévrain.

Cette évolution facilitera la communication relative à la présence de cet espace économique cohérent. En effet, la signalétique mise en œuvre par la CAMG prévoit de mentionner un nom unique de ZAE tout en précisant le nom de chaque commune si nécessaire.

Si ces périmètres sont fusionnés, les surfaces globales des ZAE d'intérêt communautaire restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 6 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les appellations des ZAE d'intérêt communautaire suivantes :
- La ZAE dite « industrielle de Lagny » à Lagny-sur-Marne et la ZAE dite « de la Courtilière » à Saint-Thibault-des-Vignes fusionnent sous l'appellation « ZAE de Marne et Gondoire ». Le périmètre global reste inchangé.
- La ZAE dite « du Chêne Saint Fiacre » à Chanteloup-en-Brie et la ZAE « du Clos du Chêne » à Montévrain fusionnent sous l'appellation « ZAE du Clos du Chêne ». Le périmètre global reste inchangé.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE - ANTENNE DE COLLÉGIEN

L'opération multi-sites sise dans la commune de Collégien, reconnue d'intérêt communautaire par délibération n° 2014/068 en date du 30 Juin 2014, comprend la réalisation de logements sur les terrains de l'ancienne mairie. Ce site accueille actuellement des espaces d'une surface de 250 m² environ, utilisés pour le stockage d'instruments et la pratique musicale. Si ces espaces sont nécessaires au fonctionnement de l'antenne du conservatoire de musique de Collégien, ils n'offrent pas aujourd'hui, des conditions optimales pour la pratique de la musique. Il est donc prévu que ces espaces soient recréés dans un environnement plus adapté, permettant d'offrir des conditions normales pour un enseignement de qualité.

Parallèlement, la commune de Collégien entame un projet d'extension du Centre Culturel de la Courée.

Afin d'optimiser les coûts de réalisation des équipements, il est proposé d'intégrer ces surfaces nécessaires à l'antenne du conservatoire de musique au projet d'extension. La commune étant propriétaire et gestionnaire des bâtiments, il apparaîtrait plus pertinent qu'elle soit le maître d'ouvrage unique de ces travaux.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire finance, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, le surplus d'investissement de l'équipement, pour la part strictement nécessaire à l'antenne du conservatoire, par le biais d'une participation. Le montant de cette participation financière sera établi sur la base du coût des travaux strictement nécessaire à l'antenne du conservatoire de musique, dont sera déduit le prix de cession des terrains de l'ancienne mairie, un bailleur ayant été identifié pour l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux.

Au regard des études et des modifications apportées au projet, la participation de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, calculée comme expliqué précédemment, s'élève à un montant de 394 050 € HT environ.

Dans ce contexte, il sera nécessaire d'établir entre la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien une convention précisant :

- Les modalités financières établies sur la base du coût des surfaces strictement nécessaires à l'antenne du conservatoire de musique, dont sera déduit le prix d'acquisition des terrains de l'ancienne mairie. Le montant de la participation sera précisé à la suite d'études complémentaires.

Les modalités de gestion, à terme, de chaque espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 6 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un financement via une participation du surplus d'investissement de l'équipement, pour la part strictement nécessaire à l'antenne du conservatoire.
- AUTORISE le Président à solliciter la mairie de Collégien pour engager les études permettant de définir l'enveloppe financière nécessaire aux surfaces strictement nécessaires à l'antenne du conservatoire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à Collégien.
- AUTORISE le Président à rédiger une convention en relation avec la mairie de Collégien afin de fixer les modalités de l'intervention de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, notamment financières et fonctionnelles, dans le cadre de l'extension de la Courée intégrant l'extension de l'antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Collégien.

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU PARC MARNE SUR LE POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE
--

Par délibération n°2010/038 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du Conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,

- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Le Parc Marne est un parc dit de stationnement de courte durée. Or, les données de gestion font apparaître que de nombreux usagers se garent dans ledit parc plus de 4h voire même la journée entière. Ce constat remet en cause le fonctionnement même de ce parc et de ce fait est défavorable par rapport à l'activité du quartier et de ses commerces locaux.

Il convient aujourd'hui de revoir la tarification horaire du Parc Marne afin de dissuader le stationnement longue durée. La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe à la présente délibération et soumise à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Il est à noter que la mise en place de ces nouveaux tarifs doit préalablement faire l'objet d'un avenant au contrat avec la SAEMES. Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission DSP qui se réunira le mardi 7 juin 2016 en application de l'article L 1411-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc Marne sur le Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne
- AUTORISE le Président à signer un avenant avec la SAEMES dans ce sens

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 DU PARC RELAIS A BUSSY SAINT GEORGES
--

Le Parc Relais de Bussy Saint Georges est géré par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire depuis le 1^{er} janvier 2014, au titre de sa compétence en matière de «création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire», décrits à l'article 5 de ses statuts.

Le Parc Relais de Bussy Saint Georges composé de 420 places est géré depuis juin 2013 sous la forme d'une Délégation de Service Public, d'une durée de 8 ans, confiée à l'entreprise Indigo (anciennement Vinci Park).

Dans l'objectif de rénover ce parking, un programme de travaux a été déterminé avec le STIF, instaurant une réhabilitation progressive du parc de stationnement, calée sur sa montée en charge. Ainsi, il a été convenu que, dans un premier temps, 290 places seront remises aux normes.

Cette première phase de travaux, débutée en juillet 2015 et achevée en septembre 2015 a été subventionnée à hauteur de 75% par le STIF dans le cadre d'une convention de participation financière à l'investissement et à l'exploitation.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de ce parking, la CAMG s'engage aujourd'hui dans la réalisation de la deuxième phase des travaux visant à réhabiliter les 3 derniers demi-niveaux.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins en termes de circulation et de fréquentation du centre-ville, la collectivité a souhaité revoir la grille tarifaire en incluant la première heure de gratuité. Cette dernière est proposée en annexe de la présente note.

Enfin, par délibération du Conseil municipal de Bussy Saint Georges figurant en annexe, le Parc Relais se nomme désormais « Bienvenue ».

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à un avenant à la convention d'affermage afin :

- de définir les conditions de réalisation des travaux de réhabilitation de 3 demi-niveaux dans le parc,
- d'adapter les conditions financières de la convention d'affermage afin de permettre leur réalisation par le Déléguataire et leur exploitation
- d'adapter la grille tarifaire horaire en incluant la première heure de gratuité

- d'acter de la nouvelle dénomination du Parc Relais dit « Bienvenue »

Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission DSP qui se réunira le mardi 7 juin 2016 en application de l'article L 1411-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'affermage;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec Indigo dans ce sens;

CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DE LA DÉVIATION DE LA RD5 À CHANTELOUP EN BRIE ET MONTÉVRAIN
--

Dans le cadre de sa mission d'aménageur du secteur III de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, l'Etablissement public a été chargé par l'Etat de réaliser une déviation de la Route Départementale n°5 sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie.

Lors de la séance du 18 avril 2008, le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé de prendre en considération le projet de création d'une voie nouvelle en qualité de déviation de la RD5 actuelle sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie.

Par cette décision, le Département a accepté de classer cette voie dans le domaine public routier départemental et d'en assurer la gestion de bordure à bordure.

Par délibération n°2005/104 du 14 novembre 2005, le Conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2007/109 du 19 décembre 2007, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la voirie.

Les accotements de la déviation de la RD5 entrent dans le domaine de compétences de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, sachant qu'ils « *font l'objet de l'aménagement de liaisons en site propre pour piétons et cycles (bande ou piste cyclable)* ».

D'ailleurs, la déviation de la RD5 permet la desserte de la zone d'activité économique du Clos du Chêne et du Parc du Mont Evrin lesquels sont de compétence intercommunale.

Par délibération n°2016/009 du 8 février 2016, le Conseil communautaire a acté de l'intérêt communautaire de la déviation de la RD5 à Chanteloup en Brie et Montévrain.

Des rencontres ont eu lieu entre les communes, l'EPA MARNE et le Conseil Général de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin de définir les principes de gestion ultérieure des équipements de la déviation de la RD5.

Ainsi la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire assurera l'entretien des équipements suivants en fonction des différentes sections:

- des trottoirs et de la piste cyclable
- des espaces plantés
- du réseau d'éclairage public
- du réseau SLT
- du réseau d'assainissement d'eaux usées, d'assainissement d'eaux pluviales et du bassin
- des bordures et caniveaux
- de la signalisation de police liée à la piste cyclable

Suite à ces rencontres un projet de convention a été formalisé afin de :

- définir les périmètres d'action de chaque collectivité sur la déviation du RD5

formaliser la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages et espaces publics du projet revenant à la ville de Chanteloup en Brie, à la ville de Montévrain, à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et au Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 6 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et entretien de la déviation de la RD5 à Chanteloup en Brie et Montévrain

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE

Après une discussion sur ce point, le Président décide de retirer ce point de l'ordre du jour et convie les maires concernés par l'installation d'une aire d'accueil de gens du voyage à une réunion le mardi 12 juillet 2016.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

La Communauté d'agglomération a adopté le 23 novembre 2015 la création d'un service commun relatif à la lecture publique. Ce service commun est constitué des différentes bibliothèques des communes adhérant au dispositif.

Les bibliothèques du service commun de lecture publique en Marne et Gondoire travaillent régulièrement avec la médiathèque départementale (prêt de documents et de matériel d'animation, formation des bibliothécaires, expertise...).

Afin de formaliser le partenariat entre la Médiathèque départementale et les bibliothèques bénéficiant des services départementaux, il est proposé à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire d'adopter une convention avec le Département.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat, entre le Département et la Communauté d'agglomération, contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Département relative au développement de la lecture publique

PROJET D'ÉTABLISSEMENT MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

Vu la décision du 31 mai 2010 du bureau communautaire de Marne et Gondoire adoptant le Projet Musique en Marne et Gondoire à partir de l'année 2011 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil communautaire de Marne et Gondoire sollicitant le renouvellement du classement de Musique en Marne et Gondoire en tant que « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » (CRI) ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire réuni le 2 juin 2016 quant au Projet d'Établissement de Musique de Marne et Gondoire 2016/2021 joint en annexe et présenté ci-dessous.

1 – Un projet construit en concertation avec les acteurs concernés

Le processus d'élaboration du Projet d'Établissement de Musique en Marne s'est déroulé sur 10 mois, de septembre 2015 à juin 2016 :

- 2 réunions plénières ouvertes aux 160 agents de Musique en Marne et Gondoire ;
- 4 réunions du Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire ;
- 7 réunions de concertation ouverte à tous les agents de Musique en Marne et Gondoire ;
- 9 réunions thématiques avec les élus, partenaires et/ou agents de Musique en Marne et Gondoire ;

- 3 réunions avec les partenaires ;
- 5 réunions de Conseil de Direction de Musique en Marne et Gondoire ;
- Nombreux échanges et rencontres avec la direction et la Vice-présidente déléguée de Musique en Marne et Gondoire.

2 – Un Projet d'Établissement comportant 4 « cahiers » :

- 1^{ère} partie : État des lieux, analyse et diagnostic (70 pages)
- 2^{nde} partie : Orientations, objectifs et plans d'actions (22 pages)
- Fiches-Actions : Déclinaison opérationnelle du projet (66 pages)
- Annexes (67 pages)

Outre le document global soumis à l'approbation du bureau, puis du conseil communautaire, une synthèse du projet est jointe à la présente note.

3 – Un Projet d'Établissement construit autour de 5 orientations :

- Orientation 1 : Poursuivre et renforcer l'accès à la musique pour tous
- Orientation 2 : Renforcer la complémentarité et la cohésion au service du territoire
- Orientation 3 : Soutenir et accompagner les pratiques amateurs
- Orientation 4 : Faire de Musique en Marne et Gondoire un outil d'identité du territoire
- Orientation 5 : Inscrire le projet dans une dynamique de recherche et d'innovation

Les membres du bureau, puis du conseil communautaires, sont invités à se prononcer sur le Projet d'Établissement de Musique de Marne et Gondoire 2016/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Projet d'Établissement de Musique de Marne et Gondoire 2016/2021.
- AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à transmettre aux services de l'État concernés ce Projet d'Établissement en vue de solliciter le renouvellement de classement de Musique de Marne et Gondoire dans son ensemble en tant que CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MARNE ET GONDOIRE
--

Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil communautaire de Marne et Gondoire adoptant le règlement intérieur applicable aux usagers du conservatoire intercommunal de musique à partir de l'année 2014/2015 ;

Le Projet d'Etablissement de Musique en Marne et Gondoire conduit à proposer des évolutions de ce règlement intérieur.

Le Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire réuni le 2 juin 2016 a émis un avis favorable quant aux évolutions de ce règlement intérieur présentées ci-dessous :

1 – Précision sur les impayés

Les élèves en situation d'impayé ne peuvent être réinscrits l'année suivante qu'à condition d'avoir régularisé leur situation financière au titre de l'année précédente ; éventuellement à l'appui d'un plan d'étalement de dettes établi avec le Trésor Public.

2 – Principe d'engagement à l'année des élèves

Principe : Toute année scolaire commencée sera due intégralement, même lorsque l'élève démissionne en cours d'année.

Exceptions : Démission en cours d'année qui, selon les motifs, peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais d'inscription dans des conditions encadrées.

3 – Principe de laïcité

Le Conservatoire intercommunal étant un Service Public à caractère éducatif, par analogie, ses usagers sont soumis au principe de laïcité tel qu'exprimé dans la « Charte de la laïcité à l'École ».

4 – Principe de droit à la contestation et procédure

Tout usager du Conservatoire intercommunal, peut être amené à exprimer un désaccord sur les modalités des enseignements, leur organisation ou tout autre sujet.

À cette fin, il est précisé dans quel cadre les usagers peuvent s'exprimer et, par principe, une réponse sera systématiquement apportée à chaque réclamation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur destiné aux usagers du Conservatoire intercommunal de musique de Marne et Gondoire ci-joint applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.
- AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application.

TARIFS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu la délibération du 1^{er} juin 2015 du conseil communautaire de Marne et Gondoire adoptant les tarifs du Conservatoire intercommunal de musique au titre de l'année 2015/2016.

Au-delà de corrections mineures des tarifs réalisées en 2014 à l'occasion de l'intégration de l'antenne de Bussy-Saint-Georges, depuis la création du Conservatoire intercommunal de musique de Marne et Gondoire en 2011, les tarifs de celui-ci sont restés inchangés jusqu'à la dernière rentrée 2015/2016, tandis que l'inflation évoluait de 4,74 % sur la période de 2011 à 2016 (Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE).

Le dispositif de lissage tarifaire lié à la continuité de la pratique d'un instrument dit « rare » ou « semi-rare » des élèves de l'antenne de Bussy-Saint-Georges, adopté en 2014 et confirmé en 2015 pour les années 2014/2015, 2015/2016 expire en fin d'année 2015/2016.

Le Projet d'Établissement de Musique en Marne et Gondoire conduit à proposer des évolutions de grille tarifaire du conservatoire intercommunal de musique.

Le Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire réuni le 2 juin 2016 a émis un avis favorable quant aux évolutions de grille tarifaire du conservatoire intercommunal de musique présentées ci-dessous :

1 – Respect des grands principes de la grille tarifaire initiale

- Maintien des catégories tarifaires (« Formation Complète », « Parcours Personnalisé sur Contrat » (regroupant « Parcours Ados » et « Parcours Adultes »), « Ateliers Collectifs Régulier », « Formations Orchestrales et Chorales », etc.).
- Maintien d'une différence tarifaire significative entre les élèves issus de la CAMG et les extérieurs.
- Maintien d'un tarif distinguant adultes et enfants / jeunes.
- Maintien d'un tarif identique pour les « Parcours Personnalisé sur Contrat » et la « Formation Complète » qui reste l'offre de base du conservatoire.

2 – Maintien du niveau de recettes du conservatoire intercommunal de Musique

Les tarifs présentés permettent de maintenir un niveau de recettes équivalent (soit environ 665 000 €). Ce maintien du niveau de recettes s'est notamment appuyé sur l'intégration d'une évolution des « tarifs de base » les plus pratiqués comprise entre 3 et 4 % (soit inférieure à l'inflation de 4,74 % sur la période 2011 – 2016).

3 – Simplification et amélioration de la lisibilité de l'offre

Il n'existerait plus de distinction entre les tarifs enfants (- 12 ans) et tarifs adolescents (de 12 à 18 ans) mais un seul tarif Enfants / Jeunes (- 25 ans).

La création d'un tarif préférentiel unique pour les – de 25 ans vise à s'adapter aux réalités sociales et à faciliter l'accès pour les étudiants et jeunes actifs (en situation d'emploi ou non).

Il s'agit d'une mesure de simplification, tant du point de vue de l'utilisateur que du point de vue de la charge de gestion administrative.

D'autre part, pour faciliter la compréhension du public, l'instrument « complémentaire » devient instrument « supplémentaire ».

Enfin, la caution de 40 € déposée par les familles pour la location d'un instrument n'est pas représentative du coût d'un instrument et n'est donc pas opérante.

Afin de faciliter la gestion et l'accès aux familles à la location d'instrument, il est proposé de supprimer cette caution.

4 – Refonte des « Parcours Ados » et « Parcours Adultes » en « Parcours Personnalisé sur Contrat »

Outre une simplification de grille tarifaire, il s'agit dans le même temps de renforcer le cadre pédagogique de cette offre :

- Conditions d'accès :
 - Sous réserve de l'accord du Conseil Pédagogique.
 - Année 2016/2017 : A partir de la 6^{ème}.
 - A partir de 2017/2018 : A partir de la fin du 1^{er} cycle.
- Durée maximale : 7 ans (comme précédemment).
- Modalités : Conclusion d'un contrat personnalisant la formation et les engagements des élèves.
- Évaluation : Évaluation continue de l'élève constituant un point d'appui pour son orientation.
- Diplôme : Possibilité de délivrance du Brevet d'Études Musicales de fin de 2^{ème} cycle ou du Certificat d'Études Musicales de fin de 3^{ème} cycle pour les élèves souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

5 – Extension du bénéfice de la réduction tarifaire aux adultes

Le public du conservatoire est et restera prioritairement les enfants.

Les critères d'accès au conservatoire le prévoient.

Cependant, dans une proportion contenue (aujourd'hui 25 %), la présence d'adultes dans le conservatoire est positive, tant d'un point de vue pédagogique que de la dynamique d'ensemble.

Pour un effort financier modique (seulement 88 adultes concernés à ce jour, soit 3,6 % des effectifs), l'extension du bénéfice de la réduction tarifaire aux adultes vise à adresser un signal positif symbolique aux familles du territoire.

6 – Création d'un Parcours Personnalisé et d'un tarif « Musique et Handicap » spécifiques

Les élèves porteurs de handicap, comme tous les autres élèves, sont prioritairement orientés vers la « Formation Complète ».

Pour les élèves qui ne sont pas en capacité de suivre cette formation pour des questions d'empêchement lié à un handicap physique et/ou mental, suivant leurs possibilités et après évaluation par l'équipe, l'orientation peut-être la suivante :

- Atelier(s) Collectif(s) Régulier(s)
- Atelier(s) Collectif(s) Régulier(s) + Cours individuel (avec un enseignant ou la référente handicap)

Actuellement, il n'existe pas de tarif intermédiaire pour les élèves porteurs de handicap qui suivent un cours individuel. La proposition de création d'un tarif « Musique et Handicap » au sein du « Parcours Personnalisé » vise donc à combler un vide en créant une formule intermédiaire entre celui de la « Formation Complète » et celui des « Ateliers Collectifs Réguliers » (à ce jour 11 élèves concernés).

7 – Mieux encadrer l'offre « Ateliers Collectifs Réguliers »

Il est proposé que la cotisation à une formule comprenant l'accès au Ateliers Collectifs Réguliers permette jusqu'à 3 inscriptions dans différents ateliers et la suppression des « Ateliers de Musique Amateur » (AMA).

Le nombre d'inscriptions des élèves en « Formations Orchestrales et Chorales » reste illimité.

8 – Réduire l'écart entre les habitants de la CAMG et les extérieurs ?

Les critères d'accès au conservatoire maintiennent la priorité aux habitants de la CAMG.

A ce jour, les extérieurs représentent moins de 8 % des élèves et il est prévu de maintenir cette proportion.

Les élèves extérieurs permettent de compléter les effectifs des classes d'instruments les moins demandés et, de ce fait, contribuent à maintenir la diversité instrumentale du conservatoire au bénéfice des élèves issus de la CAMG représentant plus de 90 % des effectifs.

En outre, les élèves « extérieurs » contribuent à la dynamique des pratiques collectives, en particulier des Formations Orchestrales, qu'ils permettent d'alimenter et donc de faire vivre au bénéfice du territoire et de ses élèves.

Enfin, l'accueil d'élèves extérieurs contribue au rayonnement du Conservatoire intercommunal de Marne et Gondoire au-delà de son territoire et véhicule une image positive de celui-ci.

C'est pourquoi il est proposé de réduire l'écart tarifaire (actuellement + 100 %) pour l'aligner sur un écart tarifaire se rapprochant des pratiques des conservatoires des alentours (+ 70 %).

Cette réduction de 30 % au bénéfice des élèves extérieurs doit être compensée par une hausse générale de 1 % sur les tarifs appliqués à tous les élèves ; portant l'augmentation générale à 4 %.

Le 2 juin 2016, Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la modification de la grille tarifaire du Conservatoire Intercommunal de Musique en Marne et Gondoire

PROPOSITION DE NOUVELLE DÉNOMINATION DU PARC CULTUREL DE RENTILLY
--

En septembre 2016, le Parc culturel fêtera ses 10 ans d'ouverture. Michel Chartier, à l'origine de la Communauté de communes puis d'agglomération qu'il présida entre 2001 et 2015, a porté ce projet

culturel durant ces 10 années. Afin de lui rendre hommage, le Parc culturel sera baptisé **Parc culturel Michel Chartier**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 juin 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE le nom du parc culturel en Parc culturel de Rentilly – Michel CHARTIER

Questions diverses :

- le Président informe qu'un système de prêt de vélo gratuit est mis en place dès aujourd'hui jusqu'à la mi-octobre. Il y a 4 points de livraison et de retrait : le centre aquatique, le parc de Rentilly, le moulin Russon et à proximité de l'office de tourisme. La maison des mobilités, a été inaugurée samedi dernier, a vocation de mettre en avant et d'informer le public de toutes les solutions alternatives de mobilité à l'automobile.

- le Président remercie Frank Van Dravik dont c'est le dernier conseil communautaire. Il rejoint la communauté de communes du Grand Roumois Nord. Il a fait preuve d'un grand professionnalisme, d'une constante amabilité et d'un calme olympien en menant à bien toute la partie administrative de la communauté.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.